



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 6 JUIN 1885.

QUEBEC, SATURDAY, 6th JUNE, 1885.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

725

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

726

Nominations.

Appointments.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 30 mai 1885.

Québec, 30th May, 1885.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. George Robb, James C. Pettes, William C. Hunter, Henry E. Williams, Napoléon Girard, Edward Caldwell et Levi R. Whitman, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans le township de Brome, dans le comté de Brome.—Ancienne commission révoquée.

1413

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. George Robb, James C. Pettes, William C. Hunter, Henry E. Williams, Napoléon Girard, Edward Caldwell and Levi R. Whitman, commissioners for the summary trial of small causes, in the township of Brome, in the county of Brome.—Former commission revoked.

1414

Avis du Gouvernement.

Government Notices.

Avis public est par le présent donné, qu'en vertu de "l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingt-neuvième jour de mai courant (1885), incorporant Onésime Goulet, commis,

Public notice is hereby given, that in pursuance of the "Joint Stock Companies Incorporation Act," letters patent have been issued under the great seal of the province of Québec, dated the twenty ninth day of May instant, (1885), incorporating Onésime Goulet, clerk, Anselme

Anselme Dubé, cordonnier, Solyme Turcotte, cordonnier, Napoléon Moreau, cordonnier, Lucien Létourneau, épicier, tous de la cité de Québec, dans le but de manufacturer et vendre des chaussures, sous le nom de "Quebec Shoe Company," avec un fonds social s'élevant en totalité à dix mille piastres, divisé en deux cent parts de cinquante piastres chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce trentième jour de mai 1885.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secrétaire.

1415

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5273.

Calumet.

Lot 29, dans le 7^e rang, à John McVeigh.
Adj. 5278.

Ditchfield.

Lot 30, dans le 3^e rang, à Eugène Fournier.
E. E. TACHÉ,
Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 2 juin 1885. 1421

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5271.

Buckingham.

La 1/2 Nord du lot 20, dans le 9^{ème} rang, à Michael Lynch, sr.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 21 mai 1885. 1375 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 12 mai 1885.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par William Noble Campbell, écuyer, notaire, de la cité de Québec, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu William Darling Campbell, en son vivant, notaire, de la cité de Québec, en vertu des dispositions de l'acte 46 Victoria, ch. 32 (Code du Notariat).

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secrétaire.

1301 4

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables;

Dubé, shoemaker, Solyme Turcotte, shoemaker, Napoléon Moreau, shoemaker, Lucien Létourneau, grocer, all of the city of Quebec, under the name of the "Quebec Shoe Company", for the purpose of manufacturing and selling boots and shoes, with a capital stock amounting to ten thousand dollars divided into two hundred shares of fifty dollars each.

Dated at the office of the provincial secretary, Quebec, this thirtieth day of May, 1885.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

1416

PROVINCE OF QUEBEC

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5273.

Calumet.

Lot 29, in the 7th range, to John McVeigh.
Adj. 5278.

Ditchfield.

Lot 30, in the 3rd range, to Eugène Fournier.
E. E. TACHÉ,
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 2nd June, 1885. 1422

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that, 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5271.

Buckingham.

N. 1/2 lot 20, in 9th range to Michael Lynch, sr.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 21st May, 1885. 1376

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 11th May, 1885.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by William Noble Campbell, esquire, notary, of the city of Quebec, praying thereby that the minutes, repertory and index of the late William Darling Campbell, in his lifetime, notary, of the city of Quebec, be transferred to him under the provisions of the Act 46 Victoria, chap. 32 (Notarial Code).

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

1302

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work: the granting of a right of ferry, the

soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpen-tage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'interval de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition auront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.
L. DELORME,
Greffier A. L.

965

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.”

L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative.

967

incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or undividuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clear and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying or leaving to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.
L. DELORME,
Clerk L. A.

966

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters

L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly,

968

Avis Divers.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 125.

Dame Philomène Moreau, épouse de Joseph Pleau, marchand, demeurant en la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Pleau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée par la dite demanderesse contre le dit défendeur, le 19 mai courant.

MALHIOT & DESAULNIERS,
Procureurs de la Demanderesse.

26 mai 1885.

1441

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au Lieutenant Gouverneur en Conseil par les personnes ci-après nommées, en vertu de l'Acte des compagnies à fonds social, pour obtenir des Lettres Patentes sous le Grand Sceau de la province de Québec, les constituants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions du dit acte, sous le nom et dans le but ci-après mentionné.

1. Le nom proposé de la compagnie sera "The Times Company";

2. Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont l'impression et la publication d'un journal, et aussi de faire les affaires d'impression, de publication et de reliure en général ;

3. Les affaires de la compagnie se feront en la cité de Montréal, en la province de Québec ;

4. Le fonds social de la dite compagnie sera de \$50,000, divisé en cinq cents actions de \$100 chacune ;

5. Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont comme suit : James Stewart, de la cité de Montréal, éditeur, Edward Holton, M. P., H. Herriman, gentilhomme, Sydney Fisher, M. P., Adam Darling, marchand, tous de la cité de Montréal. 1377 2

Avis est donné que Madame Jean Langlois, de Québec, a institué contre son mari, Jean Langlois, de Québec, avocat, une action en séparation de biens dans la cour supérieure, pour le district de Québec, sous le numéro 2246.

JAS. MALOUIN,
Procureur de la Demanderesse.

19 mai 1885.

1345 3

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No. 57.

Dame Marie Philomène Victorine St. Laurent, du township de Durham, dans le dit district d'Arthabaska, épouse commune en biens de Denis Donovan, fils, cultivateur et commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice.

Demanderesse ;

vs.

Denis Donovan susdit, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée par la Demanderesse en cette cause contre le Défendeur ce jour.

PACAUD & CANNON,
Avocats de la Demanderesse.
Arthabaskaville, 11 mai 1885. 1347 3

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 125.

Dame Philomène Moreau, wife of Joseph Pleau, merchant, residing in the parish of Saint François Xavier de Batiscan, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Pleau, Défendant.
An action for separation as to property has been instituted by the said plaintiff against the said defendant on the 19th May instant.

MALHIOT & DESAULNIERS,
Attorneys for Plaintiff.

26th May, 1885.

1442

Notice is hereby given that within one month after the last publication hereof in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honour the Lieutenant Governor in Council, by the applicants hereinafter named, in pursuance of the "Joint Stock Companies Incorporation Act", for letters patent under the Great Seal of the Province of Quebec, constituting them and such others as may hereafter become shareholders in the company hereby to be created, a body politic incorporate, under the provisions of the said act, under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

1. The proposed name of the company is the "Times Company".

2. The objects for which incorporation is sought, are the printing and publishing of a newspaper, and also the carrying on of the general business of printing, publishing and binding.

3. The business of the company will be carried on in the city of Montreal, in the province of Quebec.

4. The capital stock of the said company is to be \$50,000, divided into five hundred shares of \$100 each.

5. The names in full and the address and calling of each of the applicants are as follows : James Stewart, of the city of Montreal, publisher, Edward Holton, M. P., H. Herriman, gentleman, Sydney Fisher, M. P., Adam Darling, merchant, all of the city of Montreal. 1378

Notice is given that Madame Jean Langlois, of Quebec, has instituted against her husband, Jean Langlois, of Quebec, advocate, an action in separation as to property, in the superior court in and for the district of Quebec, under number 2246.

JAS. MALOUIN,
Attorney for the Plaintiff.

19th May, 1885.

1346

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *In the Superior Court*
No. 57.

Dame Marie Philomène Victorine St. Laurent, of the township of Durham, in the district of Arthabaska aforesaid, wife common as to property of Denis Donovan, junior, farmer and trader, of said place, duly authorized to ester en justice.

Plaintiff ;

vs.

The said Denis Donovan, Défendant.
An action for separation of property has this day been instituted by Plaintiff against Defendant.

PACAUD & CANNON,
Attorneys for Plaintiff.
Arthabaskaville, 11th May, 1885. 1348

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
 Dame Céline Grenon, de la paroisse de Saint-Pie, dit district, épouse de Joseph Jeanson, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

SICOTTE & BLANCHET,
 Avocats de la Demanderesse.
 Saint-Hyacinthe, 4 mai 1885. 1237 5

Canada,
 Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Mary Cusack, des cité et district de Montréal, épouse de Robt. Geo. Taylor, du même lieu, gentilhomme, dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs.
 Le dit Robt. Geo. Taylor, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée en cette cause.

H. A. HUTCHINS,
 Procureur de la Demanderesse.
 Montréal, 1er mai 1885. 1279 5

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.
 Canada,
 Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

In re : Patrick Kehoe & Co., faillis.
 Le douzième jour de juin prochain, le soussigné individuellement, et comme membre de l'ancienne société "Patrick Kehoe & Co.", s'adressera à cette cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

PATRICK KEHOE,
 Par DEBELLEFEUILLE & BONIN,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Montréal, 9 mai 1885. 1247 5

Règles de Cour.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure pour le Bas-Canada.*
 No. 985.

Le troisième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-cinq.

PRÉSENT :—L'honorable M. le juge TORRANCE.
 Alfred Dalbec, Demandeur ;

vs.
 J. A. Charland, commerçant, et Treflé Lapalme, écuyer, notaire, tous deux de la cité et du district de Montréal, Défendeurs.

La cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Treflé Lapalme, l'un des défendeurs en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelées à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre),
 GEO. H. KERNICK,
 Député P. C. S
 1435

Province of Quebec, }
 District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
 Dame Céline Grenon, of the parish of Saint Pie, said district, wife of Joseph Jeanson, farmer, of the same place, duly authorized to *ester en justice*, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

SICOTTE & BLANCHET,
 Attorneys for Plaintiff.
 Saint Hyacinthe, 4th May, 1885. 1238

Canada,
 Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame Mary Cusack, of the city and district of Montreal, wife of Robt. Geo. Taylor, of the same place, gentleman, duly authorized to *ester en justice*,
 Plaintiff ;

vs.
 The said Robt. Geo. Taylor, Défendeur.
 An action *en séparation de biens* has this day been instituted in this case.

H. A. HUTCHINS,
 Attorney for Plaintiff.
 Montreal, 1st May, 1885. 1280

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875.
 Canada,
 Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In re : Patrick Kehoe & Co., Insolvents.
 On the twelfth day of June next, the undersigned individually, and has having been a member of the said firm of "Patrick Kehoe & Co.", will apply to the said court for a discharge under the said act.

PATRICK KEHOE,
 By DEBELLEFEUILLE & BONIN,
 His attorneys *ad litem*.
 Montreal, 9th May, 1885. 1248

Rules of Court.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court for Lower Canada.*
 No. 985.

The third day of June, one thousand eight hundred and eighty five.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice TORRANCE.
 Alfred Dalbec, Plaintiff ;

vs.
 J. A. Charland, trader, and Treflé Lapalme, esquire, notary, both of the city and district of Montreal, Défendeurs.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Treflé Lapalme, one of the Defendants in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause, in the office, in Montreal, of the protonotaire of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603 and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order),
 GEO. H. KERNICK,
 Deputy P. S. C.
 1436

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }
No. 1516.

Le vingt-unième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-cinq.

PRESENT :—L'honorable M. le juge en chef
ANDREW STUART.

Joseph Lacon Welch *et al.*, *ès-qualités*,
Demandeurs ;

vs.

Charles Langelier *et al.*, Défendeurs.
La cour, vu l'allégation d'insolvabilité des défendeurs, et vu la requête faite de la part des demandeurs, *ès-qualités*, à cet effet, que les créanciers des dits défendeurs soient appelés ; accorde la dite requête et ordonne que les créanciers soient appelés par une publication à être faite deux fois dans la langue française et deux fois dans la langue anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, à filer leurs réclamations sous quinze jours de la première insertion de la dite publication, le tout avec dépens.

Vraie copie,
(Signé), ED. L. BURROUGHS,
Dép. P. C. S.

Vraie copie,
BELL & JOLY,
Procs. des Dems., *ès-qual.* 1387 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 649.

Le septième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Présent :—L'hon. M. le Juge MATHIEU.
(EN CHAMBRE.)

The Colonial Building and Investment Association,
En liquidation ;

et

William Cooper *et al.*, *ès-qual.*,
Liquidateurs,
Requérants.

Ayant examiné la requête présentée ce jour par les dits liquidateurs, alléguant qu'il est dans l'intérêt des créanciers et des actionnaires de la dite compagnie en liquidation de fixer un certain jour ou un délai durant lequel les créanciers de la dite compagnie ou autres, ayant recours contre elle, devront produire leurs réclamations ; je, juge sousigné, accorde les conclusions de la dite requête, et en conséquence, je fixe le temps depuis la date de la première publication à être faite au dix de juillet prochain 1885, comme étant les jours durant lesquels les créanciers de la dite Colonial Building and Investment Association et autres ayant recours contre elle devront produire leurs réclamations, et j'ordonne qu'avis en soit publié deux fois dans la "Gazette de Québec" et dans le journal "The Times" et "La Patrie," tous deux publiés à Montréal. La première insertion devant être faite sous quinze jours, et la deuxième insertion sous un mois de cette date, avec un intervalle d'au moins quinze jours.

(Signé), M. MATHIEU,
J. C. S.

Vraie copie,
(Signé), GEO. KERNICK,
Député P. C. S.

En conséquence de l'ordre ci-dessus de la cour, les liquidateurs de la Colonial Building and Investment Association, donnent avis et prient tous les créanciers ou personnes qui ont des réclamations contre la dite Association, de produire les réclamations dûment attestées entre les mains des liquidateurs, à leur bureau, 229, rue Saint-Jacques, cité de Montréal, le ou avant le dixième (10) jour de juillet 1885.

WM. COOPER,
FRED. B. MATTHEWS,
Liquidateurs,
1331 2

Montréal, 13 mai 1885,

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. }
No. 1516.

The twenty first day of May, one thousand eight hundred and eighty five.

PRESENT :—The Honorable ANDREW STUART,
Chief Justice.

Joseph Lacon Welch *et al.*, *ès-qualité*,
Plaintiffs ;

vs.

Charles Langelier *et al.*, Defendants.
The court, seeing the allegation of insolvency of the defendants, also the motion of the plaintiffs *ès-qualités* to that effect, that the creditors of them the said defendants be called in ; doth grant the said motion and doth order that the creditors be called in accordingly and thereupon that by publication to be made twice in the french and english languages in the *Quebec Official Gazette*, the said creditors be required to file their claims herein within fifteen day from the date of the first insertion of said publication, the whole with costs.

A true copy,
(Signed), ED. L. BURROUGHS,
Deputy P. S. C.

A true copy,
BELL & JOLY,
Attorneys for Plaintiff, *ès-qual.* 1388

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 649.

The seventh day of May, one thousand eight hundred and eighty five.

PRESENT :—Hon. Mr. Justice MATHIEU.
(IN CHAMBERS.)

The Colonial Building and Investment Association,
In liquidation ;

and

William Cooper *et al.*, *ès-qualité*,
Liquidators,
Petitioners.

Having examined the petition this day presented by the said liquidators, alleging that it is in the interest of the creditors and of the shareholders of the said company in liquidation that a certain day be fixed on or within which creditors of the said company and others, having claims thereon are to send in their claims. I, the undersigned judge, do grant the conclusions of the said petition, and in consequence, I do fix from the date of the publication of the first notice to be given to the tenth of July next, (1885), as the days or within which creditors of the said Colonial Building and Investment Association and others having claims thereon are to send in their claims and I do order notices thereof be inserted twice in the *Quebec Gazette* and in the newspaper the *Times* and *La Patrie*, both published at Montreal. The first of said insertion to be made within fifteen days and the second within one month from this date, with an interval of at least fifteen days.

(Signed), W. MATHIEU,
J. C. S.

True copy,
(Signed), GEO. KERNICK,
Deputy P. S. C.

In accordance with the above orders of the court, the liquidators of the Colonial Building and Investment Association, give notice and request all creditors or persons having claims against the said association, to send in their claims, duly attested, to the liquidators, at their office, 229, Saint James street, city of Montreal, on or before the tenth (10th) day of July, 1885.

WM. COOPER,
FRED. B. MATTHEWS,
Liquidators,
1332

Montreal, 13th May, 1885,

Licitations.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le huit avril mil huit cent quatre-vingt cinq, dans une cause dans laquelle Arthur Gravel, mouleur, de la cité et du district de Montréal, était demandeur, et Joseph Melançon, notaire, du dit lieu de Montréal, Pierre Gravel, tailleur, du dit lieu de Montréal, Hormidas Gravel, couvreur, du dit lieu de Montréal, Elphège Gravel, épouse commune en biens de Horace Halbeugh, mineur, de Denver, Colorado, Etats-Unis, et le dit Horace Halbeugh, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse, Pierre Gravel, du dit lieu de Montréal, en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice à son enfant mineur, Napoléon Gravel, le dit Pierre Gravel, aussi personnellement, et Jean Baptiste Poitras, du dit lieu de Montréal, étaient Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit savoir :

Un terrain sis et situé en la cité de Montréal, sur le niveau de la rue Montcalm, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, sous le numéro mille (1000)—avec deux maisons en bois lambrissées en briques et dépendances dessus construites.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIX-NEUF JUIN prochain, cour tenant, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, siégeant au palais de justice, dans la dite cité de Montréal, à ONZE heures de l'avant-midi ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Avocats du Demandeur.
Montréal, 8 avril 1885. 1071 3
[Première publication, 11 avril 1885.]

LICITATION.

Province de Québec, }
District de Montréal, }
No. 1891.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, rendu le dix-sept mars mil huit cent quatre-vingt cinq, dans une cause dans laquelle Robert Warren, agent, de la cité de Montréal, est demandeur, et "The Saint Patrick's Orphans Asylum," corps politique et incorporé ayant son principal bureau et siège d'affaires en la cité de Montréal, est défenderesse, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

"Deux terres contigues s'étendant au sud de la concession Saint-Georges, dans la paroisse de Rigaud, dans le dit district de Montréal, connues et désignées sous les numéros dix et onze, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Rigaud, contenant en totalité une superficie de cent vingt arpents, plus ou moins, ou soixante arpents en superficie pour chacun des deux lots ;

Licitations.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the eighth day of April, one thousand eight hundred and eighty five, in a cause in which Arthur Gravel, moulder, of the city and district of Montreal, was plaintiff, and Joseph Melançon, notary, of the city and district of Montreal, Pierre Gravel, tailor, of the said city of Montreal, Hormidas Gravel, tyler, of the same place, Elphège Gravel, wife *commune en biens* of Horace Halbeugh, miner, of Denver, Colorado, United States, and the said Horace Halbeugh, as well personally as to authorize his said wife, Pierre Gravel, of the said city of Montreal, in his quality of tutor duly appointed to his minor child Napoléon Gravel, the said Pierre Gravel, also personally, and Jean Baptiste Poitras, of the said city of Montreal, are Defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit :

A lot of land situated in the city of Montreal, on the level of Montcalm street, known and designated on the official plan and book of reference for the Saint James ward, under number one thousand (1000),—with two wooden houses incased in bricks and dependencies thereon erected.

The property above described will be put to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the NINETEENTH of JUNE next, sitting the Court, in the court room of the court house, in the said city of Montreal, at ELEVEN of the clock in the forenoon ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Attorneys for Plaintiff.
Montréal, 8th April, 1885. 1072
[First published, 11th April, 1885.]

LICITATION.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 1891.

Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the seventeenth day of March, one thousand eight hundred and eighty five, in a cause wherein Robert Warren, agent, of the city of Montreal, is plaintiff, and The Saint Patrick's Orphans Asylum, a body politic and incorporated having its principal seat of business in the said city of Montreal, is defendant ; ordering the sale by licitation of certain immovable properties described as follows, to wit :

"Two farms contiguous to each one another, situate and lying on the south of the concession Saint Georges, in the parish of Rigaud, in said district of Montreal, known and designated as lots numbers ten and eleven, containing in totality a superficies of one hundred and twenty arpents, more or less, or sixty arpents in superficies for each of said two farms, more or less

bornées en front par le chemin public, en arrière par les terres de la concession de Saint-Henri, de la paroisse de Sainte-Marthe, d'un côté par le numéro neuf, de la paroisse de Rigaud, et de l'autre côté par le lot numéro douze, de la dite paroisse — avec une vieille maison et autres bâties construites sur le lot numéro dix, lesquelles deux terres sont maintenant connues et désignées aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Rigaud, sous les numéros officiels deux cent six et deux cent sept."

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIX-HUIT JUIN prochain, cour enante, à ONZE heures du matin, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité de Montréal, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite Cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, afin de distraire ou afin de conserver, devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les partis de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROUSSEAU,
Procureurs ad litem.

Montréal, 17 mars 1885. 1015 3
[Première publication, 11 avril 1885.]

bounded in front by the public road, in rear by the farms of the concession of Saint Henri, of the parish of Sainte Marthe, on one side by the lot number nine, and on the other side by the lot number twelve—with an old house and other buildings erected on said lot number ten, which said two farms are presently known and designated in the official plan and book of reference of the said parish of Rigaud, under the official lots numbers two hundred and six and two hundred and seven."

The properties above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the EIGHTEENTH of JUNE next, sitting in the court, in the court room of the Superior Court, sitting at the court house, at Montreal, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdrawn, to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and all oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROUSSEAU,
Attorneys ad litem.

Montreal, 17th March, 1885. 1016
[First published, 11th April, 1885.]

Ratification.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1877.

Ex parte:—François Jarric, requérant en ratification de titre.

Avs public est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le greffe du protonotaire de la Cour Supérieure, dans le district de Montréal, un acte fait et passé en la cité de Montréal, devant Maître J. Lonergan, notaire, le vingtième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-cinq, étant une vente par Jean-Baptiste Théophile Dorion, écuyer, médecin, demeurant dans la paroisse de Saint-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, en la dite province, à Monsieur François Jarric, cultivateur, demeurant dans la paroisse de la Côte Saint-Paul, dans le comté d'Hochelaga, dite province, d'une "terre située dans la paroisse du Sault au Récollet, dans le dit comté d'Hochelaga, et connue et désignée sous le numéro trois cent trente-trois (333), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la susdite paroisse du Sault au Récollet, située dans la côte ou concession Saint-Michel de la dite paroisse; mesurant cette même terre, trois arpents de largeur sur trente-six arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise—avec une grange dessus érigées;" et en la possession le dit immeuble du dit vendeur Dorion, comme propriétaire pendant les trois dernières années.

Et toutes personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques sur la dite terre, en vertu de quelque titre ou par tout autre moyen quelconques, sont averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le deuxième jour du mois de septembre prochain, pour une sentence ou jugement de ratification du susdit titre, et à moins que leurs réclamations ne soient de la nature de celles que le registrateur est tenu par la loi de mentionner dans son certificat, elles sont par les présentes requises de signifier leurs oppositions par écrit et de les produire au bureau

Ratification.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1877.

Ex parte:—François Jarric, petitioner for ratification of title.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Superior Court, in the district of Montreal, a deed made and executed at the city of Montreal, before Mtre. J. Lonergan, notary, on the twentieth day of April, one thousand eight hundred and eighty five, being a sale by Jean-Baptiste Théophile Dorion, residing in the parish of Saint Eustache, in the county of Two Mountains, in this province, esquire, physician, to Mr. François Jarry, residing in the parish of Côte Saint Paul, in the county of Hochelaga, said province, yeoman, of "a farm situated in the parish of Sault-au-Récollet, in the said county of Hochelaga, known and designated under the number three hundred and thirty three (333), on the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault-au-Récollet, situate on the hill or concession Saint Michel of the said parish; said farm measuring three arpents in front and thirty six arpents in depth, more or less, and without guarantee as to precise measurement—with a barn thereon erected;" and in the possession of the said vendor Dorion, as proprietor thereof for the last three years.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under title, or by any means whatsoever, in or upon the said farm, are hereby notified that application will be made to this court, on the second day of September next, for a sentence or judgment of confirmation of the said title deed; and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of the law to include in his certificate, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said

du dit protonotaire, huit jours au moins avant le dit deux septembre prochain, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

HONEY & GENDRON,
P. C. S.

Grefe du Protonotaire,
Montréal, 4 mai 1885.

1245 2

second day of September next; failing which they shall be forever precluded from the right of so doing.

HONEY & GENDRON,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 4th May, 1885.

1246

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; es oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } PETER PATTERSON
No. 100. } HALL *et al.*, Deman-

deurs; contre AUGUSTIN DUBOIS, Défendeur.

Nos. 82 et 83.—1° Les numéros quatre-vingt-deux et quatre-vingt-trois, du cadastre du canton de Somerset Nord, étant partie du lot numéro quatre, dans le cinquième rang du dit canton.

Nos. 80 et 81.—2° Les numéros quatre-vingt et quatre-vingt-un, du cadastre du canton de Somerset Nord, étant partie du lot numéro onze, du huitième rang du dit canton.

No. 88.—3° Le numéro quatre-vingt-huit, du cadastre du canton de Somerset Nord, étant partie du lot numéro neuf, du quatrième rang du dit canton.

Nos. 140 et 141.—4° Les numéros cent quarante et cent quarante et un du cadastre du canton de Somerset Nord, étant partie du lot numéro dix, du cinquième rang du dit canton.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Julie de Somerset, le TROISIÈME jour de JUILLET, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juillet prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 29 avril 1885. 1211 2

[Première publication, 2 mai 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } CASIMIR GAGNON,
No. 53. } Demandeur; contre

WILLIAM BRACK, Défendeur.

1. Lot numéro onze, dans le deuxième rang du canton de Wickham.

2. Lot numéro huit, dans le septième rang du canton de Wickham.

3. Lot numéro sept, dans le huitième rang du canton de Wickham.

4. Lot numéro huit, dans le huitième rang du canton de Wickham.

5. Lot numéro douze, dans le neuvième rang du canton de Wickham.

6. La moitié nord-ouest du lot numéro un dans le cinquième rang du canton de Grantham.

7. Les deux tiers indivis du lot numéro vingt-deux, dans le premier rang du canton de Grantham.

8. Les deux tiers indivis du lot numéro vingt-trois, dans le premier rang du canton de Grantham.

9. Les deux tiers indivis du lot numéro vingt-quatre, dans le premier rang du canton de Grantham.

10. Les deux tiers indivis du lot numéro vingt-cinq, dans le premier rang du canton de Grantham.

11. Les deux tiers indivis du lot numéro vingt-six, dans le premier rang du canton de Grantham.

12. Les deux tiers indivis du lot numéro vingt-sept, dans le premier rang du canton de Grantham.

13. Les deux tiers indivis du lot numéro vingt-huit, dans le premier rang du canton de Grantham.

14. Les deux tiers indivis du lot numéro vingt-neuf, dans le premier rang du canton de Grantham.

15. Les deux tiers indivis du lot numéro trente, dans le premier rang du canton de Grantham.

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } PETER PATTERSON
No. 100. } HALL *et al.*, Plaintiffs;

against AUGUSTIN DUBOIS, Defendant.

Nos. 82 and 83.—1° Numbers eighty two and eighty three, of the cadastre of the township of Somerset North, being part of lot number four, in the fifth range of the said township.

Nos. 80 and 81.—2° Numbers eighty and eighty one, of the cadastre of the township of Somerset North, being part of lot number eleven, of the eighth range of the said township.

No. 88.—3° Number eighty eight, of the cadastre of the township of Somerset North, being part of lot number nine, of the fourth range of the said township.

Nos. 140 and 141.—4° Numbers one hundred and forty and one hundred and forty one, of the cadastre of the township of Somerset North, being part of lot number ten, in the fifth range of the said township.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Julie de Somerset, on the THIRD day of JULY, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of July next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 29th April, 1885. 1212

[First published, 2nd May, 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } CASIMIR GAGNON,
No. 53. } Plaintiff; against WIL-

LIAM BRACK, Defendant.

1. Lot number eleven, in the second range of the township of Wickham.

2. Lot number eight, in the seventh range of the township of Wickham.

3. Lot number seven, in the eighth range of the township of Wickham.

4. Lot number eight, in the eighth range of the township of Wickham.

5. Lot number twelve, in the ninth range of the township of Wickham.

6. The north west half of lot number one, in the fifth range of the township of Grantham.

7. The undivided two thirds of lot number twenty two, in the first range of the township of Grantham.

8. The undivided two thirds of lot number twenty three, in the first range of the township of Grantham.

9. The undivided two thirds of lot number twenty four, in the first range of the township of Grantham.

10. The undivided two thirds of lot number twenty five, in the first range of the township of Grantham.

11. The undivided two thirds of lot number twenty six, in the first range of the township of Grantham.

12. The undivided two thirds of lot number twenty seven, in the first range of the township of Grantham.

13. The undivided two thirds of lot number twenty eight, in the first range of the township of Grantham.

14. The undivided two thirds of lot number twenty nine, in the first range of the township of Grantham.

15. The undivided two thirds of lot number thirty, in the first range of the township of Grantham.

8. Les deux tiers indivis de l'isle dans la rivière de Saint-François, laquelle isle se trouve située vis-à-vis le lot numéro vingt-deux, dans le premier rang du canton de Grantham, connue comme l'île Jersey.

9. Un morceau de terre situé dans le village de Drummondville, formé de trois lots à bâtir, savoir: Les lots numéros trois, quatre et cinq; borné en front par la rue Heriot, au nord-ouest par Maxime Cardin, au sud-est par Madame R. N. Watts, et en arrière par la rue Sydney; contenant chaque lot soixante-six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, mesure anglaise—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus comme suit, savoir: les lots décrits en sixième, septième, huitième et neuvième lieux décrits, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville, à DEUX heures de l'après-midi, et les lots décrits en premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième lieux décrits, au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville le QUINZIÈME jour de JUIN prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 8 avril 1885. 1065 3
[Première publication, 11 avril 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } ULDORIC PEPIN,
No. 68. } Demandeur; contre
IRENE DESROCHERS et VICTOR DESROCHERS, Défendeurs.

Comme appartenant à Iréné Desrochers.

1. Une terre faisant partie du lot numéro vingt-six, du dixième rang du canton de Stanfold, contenant deux arpents de front sur la profondeur du lot, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton, sous le numéro vingt-six A (26a), du dixième rang.

2. Un morceau de terre faisant partie des même lots et rang, contenant sept perches de large sur la profondeur du lot, avoisinant le canton de Bulstrode, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Stanfold, sous le numéro vingt-six E (26e), du dixième rang.

Comme appartenant à Victor Desrochers.

3. La moitié ouest du lot de terre numéro vingt-un, du onzième rang du canton de Stanfold, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton, sous le numéro 21b vingt-un B, du onzième rang.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Eusèbe de Stanfold, le DIXIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juillet prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 6 mai 1885. 1265 2
[Première publication, 9 mai 1885.]

Ventes par le Shérif—Beauce.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux resp cités tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire

8. The undivided two thirds of the island, in the river Saint François, which island is situate opposite lot number twenty two, in the first range of the township of Grantham, known as Jersey Island.

9. A parcel of land situate in the village of Drummondville, comprising three buildings lots, to wit: lots numbers three, four and five; bounded in front by Heriot street, to the north west by Maxime Cardin, to the south east by Mrs. R. N. Watts, and in rear by Sydney street; each lot containing sixty six feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, english measure—with house and other buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit: the lots sixthly, seventhly, eighthly and ninthly described, at the parochial church door of the parish of Saint Frederick of Drummondville, at TWO o'clock in the afternoon, and lots firstly, secondly, thirdly, fourthly and fifthly described, at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at NOON. The said writ returnable on the twentieth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL, JR.
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 8th April, 1885. 1066
[First published, 11th April, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } ULDORIC PEPIN, Plain-
No. 68. } tiff; against IRENÉ
DESROCHERS and VICTOR DESROCHERS,
Defendants.

As belonging to Iréné Desrochers.

1. A land forming part of lot number twenty six, of the tenth range of the township of Stanfold, containing two arpents in front by the depth of the lot known and designated in the official plan and book of reference of the said township, as number twenty six A (26 a) of the tenth range.

2. A piece of land forming part of the same lot and range, containing seven rods in width by the depth of the lot, adjoining the township of Bulstrode, known and designated in the official plan and book of reference of the township of Stanfold, as number twenty six E (26 e), of the tenth range.

As belonging to Victor Desrochers.

3. The west half of lot of land number twenty one, of the eleventh range of the township of Stanfold, known and designated in the official plan and book of reference of the said township, as number (21 b) twenty one B of the eleventh range.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Eusèbe de Stanfold, on the TENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of July next.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 6th May, 1885. 1266
[First published, 9th May, 1885.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*.

connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponat*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jureur.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } **JÉRÔME GILBERT**, cul-
No. 324 A. D. 1884. } tivateur, de la paroisse
de Saint-George, en le district de Beauce, Deman-
deur; contre **ABRAHAM PARÉ**, cultivateur, du
même lieu, Défendeur, savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-George, district de Beauce, en le fief Saint-Charles de la Belle Alliance, Jersey Point, contenant deux arpents et demie de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rivière Chaudière, en arrière au bout des dits trente arpents, joignant d'un côté au nord-ouest à Joseph Veilleux, et de l'autre côté au sud-est à Jean-Baptiste Fortin ou ses représentants—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, le DIX-IEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour d'aout prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, ce 2 juin 1885. 1429
[Première publication, 6 juin 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Beauce, à savoir: } **LE REVEREND JAMES**
No. 1837. } **WILLIAM PYKE**, Clerc
dans les Saints Ordres, de la paroisse de Saint-
Michel de Vaudreuil, en le district de Montréal,
et autres, Demandeurs; contre **JAMES DEVE-**
REUX, de la paroisse de Saint-Edouard de
Frampton, en le district de Beauce, cultivateur,
Défendeur, à savoir:

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, dans le deuxième rang, faisant partie du lot numéro sept, de deux acres et demi de front sur vingt-quatre acres de profondeur; bornée en front et en arrière par les lignes rectangulaires du deuxième rang, d'un côté au nord-ouest par la terre d'Edward Maines, et de l'autre côté au sud-est par une route publique—avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située en la dite paroisse de Saint-Edouard, en le canton de Frampton, dans le troisième rang, faisant partie du lot numéro sept, et contenant environ cent arpents en superficie; bornée en front vers le sud-ouest par un chemin public, en profondeur par la terre de John Duff, d'un côté au nord-ouest par la Royal Institution, et de l'autre côté au sud-est par la terre de Joseph Reed—circonstances et dépendances.

Non compris les morceaux de terre vendus à John Duff et Vital Drouin.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le DOUZIEME jour d'AOUT prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'aout prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 2 juin 1885. 1433
[Première publication, 6 juin 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } **DAME CATHERINE**
No. 1715. } **CHARLOTTE ELIZA**

afin de distraire. afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponat. are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **JÉRÔME GILBERT**, far-
No. 324 A. D. 1884. } mer, of the parish of
Saint George, in the district of Beauce, Plaintiff;
against **ABRAHAM PARÉ**, farmer, of the same
place, Defendant, to wit:

A land situate in the parish of Saint George, district of Beauce, in the fief Saint Charles de la Belle Alliance, Jersey Point, containing two arpents and a half in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the river Chaudière, in rear by the end of the said thirty arpents, adjoining on the north west side to Joseph Veilleux, and on the south east side to Jean Baptiste Fortin or his representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Georges de la Beauce, on the TENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of August next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 2nd June, 1885. 430
[First published, 6th June, 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Québec.

Beauce, to wit: } **THE REVEREND JAMES**
No. 1837. } **WILLIAM PYKE**, Clerc in
Holy Orders, of the parish of Saint Michel de
Vaudreuil, in the district of Montreal, and others,
Plaintiffs; against **JAMES DEVEREUX**, of the
parish of Saint Edouard de Frampton, in the
district of Beauce, farmer, Defendant, to wit:

1. A land situated in the parish of Saint Edouard de Frampton, in the second range, forming part of the lot number seven, of two acres and a half in front by twenty four acres in depth; bounded in front and in rear by the rectangular lines of the said second range, on one side to the north west by the land of Edward Maines, and on the other side to the south east by a public by-road—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. An other land situated in the said parish of Saint Edouard, in the township of Frampton, in the third range, forming part of lot number seven, and containing about one hundred arpents in superficies; bounded in front towards the south west by the public road, in depth by the land of John Duff, on one side to the north west by Royal Institution, and on the other side to the south east by the land of Joseph Reed—circumstances and dependencies.

The pieces of that lot sold to John Duff and Vital Drouin are not included.

To be sold at the registry office of the county of Dorchester, in the parish of Sainte Hénédine, on the TWELFTH day of AUGUST next, at NOON. The said writ returnable on the seven-teenth day of August next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 2nd June, 1885. 1434
[First published, 6th June, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **DAME CATHERINE CHAR-**
No. 1715. } **LOTTE ELIZA COUIL-**

CO'JILLARD, veuve de feu l'honorable Alexandre René Chaussegros de Léry, en son vivant, un des membres du Conseil Législatif de la province de Québec, de la cité de Québec, et autres, Demandeurs; contre **REMI GRONDIN**, cultivateur, de la paroisse de Saint-François, en le district de Beauce, Défendeur, savoir :

Une terre de deux arpents de front sur trente-sept arpents de profondeur, située dans la seigneurie Rigaud-Vaudreuil, paroisse de Saint-François, étant le numéro quinze, en le rang ou concession Sainte-Caroline, en les comté et district de Beauce; bornée en front par le sud-est à un arpent de la rivière "Le Bras", et en profondeur par le nord-ouest à la ligne de division entre la dite paroisse de Saint-François et celle de Saint-Joseph, d'un côté au nord-est au numéro quatorze, occupé par Joseph Derouin, et de l'autre côté au sud-ouest au numéro seize, occupé par Joseph Blanchet—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le ONZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 2 juin 1885. 1431
[Première publication, 6 juin 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } **AURENT ROY**, de la ville
No. 1310. } **L** de Lévis, maître-charretier Demandeur; contre **DAME REBECCA CARON**, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Beauce, veuve de **Philéas Baillargeon**, en son vivant, de la dite paroisse, cultivateur; et la dite Dame Rebecca Caron, en sa qualité de tutrice dûment nommée à Marie Paméla Baillargeon, Georgianna Baillargeon et Marie Marcia Baillargeon, toutes enfants mineurs issues du mariage du dit feu **Philéas Baillargeon** et de la dite Dame Rebecca Caron, Défenderesse, *es-qualité*, à savoir :

1. La moitié indivise d'une terre située en la paroisse de Saint-Isidore, en la concession Saint-Germain, de la contenance de quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, et maintenant connue et désignée sous les numéros trois cent vingt-six et trois cent vingt-sept (326 et 327), du cadastre et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore.

2. La moitié indivise d'une terre située en la dite paroisse de Saint-Isidore, concession Saint-Germain, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, et maintenant connue et désignée sous les numéros trois cent vingt-huit et trois cent vingt-neuf (328 et 329), du cadastre et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore.

Ces dites moitiés indivises des terres susdites sont les parts des enfants sus-nommées.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Isidore, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juillet prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 5 mai 1885. 1251 2
[Première publication, 9 mai 1885.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de

LARD, widow of the late Honorable Alexandre René Chaussegros de Léry, in his lifetime, one of the members of the Legislative Council of the province of Quebec, of the city of Quebec, and others, Plaintiffs; against **REMI GRONDIN**, farmer, of the parish of Saint-François, in the district of Beauce, Defendant, to wit :

A land of two arpents in front by thirty seven arpents in depth, situate in the seigniory of Rigaud Vaudreuil, parish of Saint-François, being number fifteen, in the Sainte Caroline range or concession, in the county and district of Beauce; bounded in front to the south east at a distance of one arpent from the river "Le Bras", and in depth to the north west by the division line between the said parish of Saint-François and that of Saint-Joseph, on one side to the north east by number fourteen, occupied by Joseph Derouin, and on the other side to the south west by number sixteen, occupied by Joseph Blanchet—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-François de la Beauce, on the ELEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 2nd June, 1885. 1432
[First published, 6th June, 1885.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **AURENT ROY**, of the town
No. 1310. } **L** of Lévis, carter, Plaintiff; against **DAME REBECCA CARON**, of the parish of Saint-Isidore, in the district of Beauce, widow of **Philéas Baillargeon**, in his lifetime, of the said parish, farmer; and the said Dame Rebecca Caron, in her quality of tutrix duly appointed to Marie Paméla Baillargeon, Georgianna Baillargeon and Marie Marcia Baillargeon, all minor children issue of the marriage of the said **Philéas Baillargeon** and the said Rebecca Caron, Defendants *es-qualité*, to wit :

1. The undivided half of a land situate in the parish of Saint-Isidore, in the concession Saint-Germain, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, and now known and designated under numbers three hundred and twenty six and three hundred and twenty seven (326 and 327), of the cadastre and official book of reference of the said parish of Saint-Isidore.

2. The undivided half of a land situate in the said parish of Saint-Isidore, concession Saint-Germain, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, and now known and designated under numbers three hundred and twenty eight and three hundred and twenty nine (328 and 329), of the cadastre and official book of reference of the said parish of Saint-Isidore.

These said undivided halves of land aforesaid, are the shares of the above mentionned children.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Isidore, on the FOURTEENTH day of JULY next, at NOON. The said writ returnable on the twenty eighth day of July next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 5th May, 1885. 1252
[First published, 9th May, 1885.]

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, un-

mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District de Beauharnois.

Province de Québec, } JOSEPH ABRAHAM
District de Beauharnois, } DEFAYETTE, ren-
No. 275. } tier, de la paroisse de
Saint-Urbain Premier, dans le comté de Châteauguay, district de Beauharnois, Demandeur; contre PATRICK POWER, cultivateur, autrefois de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, dit comté, dit district, et maintenant absent de cette province, et résidant actuellement au Colorado, dans les Etats-Unis d'Amérique; et Edouard Couillard, écuyer, avocat du demandeur, distrayant.

Un lot de terre étant la partie est du terrain connu et désigné sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, comté de Châteauguay, sous le No. 941, le dit lot de terre contenant un arpent de front sur vingt-deux arpents de profondeur, plus ou moins; borné à l'est par le No. 942, au nord par le Norton-Creek, à l'ouest par le résidu du No. 941, superficie vingt-deux arpents, plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le seizième jour de juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 14 avril 1885. Shérif.
[Première publication, 18 avril 1885.] 1095 3

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } HIRAM B. DEAL, Deman-
No. 3359. } deur; contre les terres
et ténements de ERNEST P. PETIT, curateur,
dûment nommé au délaissement fait en cette
cause par Augustus E. Ross, Défendeur.

Toute cette étendue de terre ou lot de village situé en le village de Bedford, situé sur le côté sud du chemin qui conduit à Stanbridge East village, et formant partie du lot numéro neuf, dans la sixième rang des lots du dit canton de Stanbridge, ayant quatre-vingt-douze pieds et demi de front sur le dit chemin sur vingt perches de profondeur; et borné en front vers le nord par le dit

der article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Beauharnois.

Province of Québec, } JOSEPH ABRAHAM
District of Beauharnois, } DEFAYETTE,
No. 275. } gentleman, of the parish
of Saint Urbain Premier, in the county of Châteauguay, district of Beauharnois, Plaintiff; against PATRICK POWER, farmer, heretofore of the parish of Saint Jean Chrysostome, in said county and in said district, and now absent from this province, and actually residing in Colorado, in the United States of America; and Edouard Couillard, esquire, advocate for the Plaintiff, *distraying*.

A lot of land being the east portion of land known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jean Chrysostome, county of Châteauguay, under No. 941, the said lot of land containing one arpent in front by twenty two arpents in depth, more or less; bounded to the east by No. 942, to the north by Norton Creek, to the west by the remainder of No. 941, in superficies twenty two arpents, more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean Chrysostôme, on the TWENTY SECOND day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of July also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 14th April, 1885. Sheriff.
[First published, 18th April, 1885.] 1095

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } HIRAM B. DEAL, Plaintiff;
No. 3359. } against the lands and
tenements of ERNEST P. PETIT, curator, duly
appointed to the *délaissement* made in this cause
by Augustus E. Ross, Defendant.

All that certain tract or parcel of land or village lot, situated in the village of Bedford, lying on the south side of the road leading to Stanbridge East village, and forming part of lot number nine, in the sixth range of lots in the said township of Stanbridge, extending ninety two and one half feet in front on the said road by twenty rods in depth; and bounded in front towards the north

chemin public, en arrière vers le sud par les terres de George H. Hogle, représentant un nommé Joseph P. Woodbury, d'un côté vers l'ouest par le lot de village numéro neuf, appartenant à MM. Martin et Alcombrack, et de l'autre côté vers l'est par la terre des représentants du dit Joseph P. Woodbury—ensemble avec toutes les bâtisses sus érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge, et district de Bedford, le TREIZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'aout prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 1er juin 1885. 1423
[Première publication, 6 juin 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, dans et pour le district de Bedford. Bedford, à savoir : } THE EXCHANGE BANK
No. 821. } OF CANADA, Demande-
resse ; contre les terres et tenements de ALEX-
ANDER DOUGLAS, dans une certaine cause dans
laquelle les dits Alexander Douglas et H. M. Pells,
étaient Défendeurs.

Saisis comme appartenant à Alexander Douglas, un des dits défendeurs.

Toutes ces étendues de terre situées en la paroisse de Saint-Armand Ouest, en le dit comté de Missisquoi, commençant à un point sur le côté nord du chemin public, sur la ligne centrale des lots numéros cent cinq, cent six et cent sept, en la dite paroisse de Saint-Armand Ouest, maintenant connus comme faisant partie des lots numéros deux cent cinquante-quatre, deux cent cinquante sept et deux cent soixante et un respectivement, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, étant le point marqué "A", sur un certain plan déposé au bureau d'enregistrement de Missisquoi ; de là s'étendant vers le nord sur les dites lignes centrales des dits lots Nos. 105, 106 et 107, une distance de deux cent soixante et treize perches et un tiers jusqu'à la ligne sud du lot numéro cent huit, au point B, sur le dit plan ; de là s'étendant à l'ouest le long de la dite ligne sud dans une ligne du lot numéro cent huit, une distance de vingt-neuf perches et deux tiers jusqu'au point C, sur le dit plan ; de là s'étendant au sud dans une ligne parallèle à la dite ligne A B ou ligne centrale des lots Nos. 105, 106 et 107, une distance de deux cent soixante et sept perches et deux tiers, jusqu'au point D, sur le dit plan, sur le côté nord du chemin public ; de là s'étendant le long du côté nord du chemin public une distance de trente perches et un tiers jusqu'au dit point A, ou point de départ ; la dite étendue de terre étant bornée d'un côté vers le nord par la ligne sud du lot numéro cent huit et la terre d'un nommé Harmon Burley, de l'autre côté vers le sud par le chemin public, d'un côté vers l'est par la moitié est des lots numéros cent sept et cent six, et cette partie de la moitié est du lot numéro cent cinq, située sur le côté nord du chemin public et appartenant à un nommé Benjamin Hall, David Smith et un nommé David G. Guthrie, et de l'autre côté vers l'ouest par le résidu des moitié ouest des lots numéros cent sept et cent six, et le résidu du dit lot numéro cent cinq, situé sur le côté nord du chemin public, et contenant cinquante acres de terre en superficie—avec toutes les bâtisses sus érigées.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge, et district de Bedford, le SEIZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures

by the said highway, in rear towards the south by the lands belonging to George H. Hogle, representing one Joseph P. Woodbury, on one side towards the west by village lot number nine, belonging Messrs. Martin and Alcombrack, and on the other side towards the east by land belonging to the representatives of the said Joseph P. Woodbury—together with all the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of August next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 1st June, 1885. 1424
[First published, 6th June, 1885.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the district of Bedford. Bedford, to wit : } THE EXCHANGE BANK
No. 821. } OF CANADA, Plaintiff ;
against the lands and tenements of ALEX-
ANDER DOUGLAS, in a certain cause wherein
the said Alexander Douglas and H. M. Pells,
were Defendants :

Seized as belonging to Alexander Douglas, one of said Defendants.

All that and those certain tracts or parcels of land situate in the parish of Saint Armand West, in said county of Missisquoi, commencing at a point on the north side of the highway, on the centre line of lots numbers one hundred and five, one hundred and six and one hundred and seven, in the said parish of Saint Armand West, now known as forming parts of lots numbers to hundred and fifty four, two hundred and fifty seven and two hundred and sixty one respectively, of the official plan and book of reference of said parish, being point marked "A," on a certain plan filed in the Missisquoi Registry office ; from thence extending north on said centre lines of the said lots Nos. 105, 106 and 107, a distance of two hundred and seventy three and one third rods to the south line of lot number one hundred and eight, to the point "B," on said plan ; thence extending west along the said south line in a line of lot number one hundred and eight, the distance of twenty nine and two thirds rods to the point "C," on said plan ; thence extending south in a line parallel to the said line "A" "B" or centre line of lots Nos. 105, 106 and 107, a distance of two hundred and sixty seven and two thirds rods to the point "D," on the said plan, on the north side of the highway ; thence extending along the north side of the highway a distance of thirty and one third rods to the said point "A," or place of beginning ; bounded the said tract of land, on one side towards the north by the south line of lot number one hundred and eight and land owned by one Harmon Burley, on the other side towards the south by the highway, on one side towards the east by the east half of lots numbers one hundred and seven and one hundred and six, and that part of the east half of the lot number one hundred and five, lying on the north side of the highway and owned by one Benjamin Hall, David Smith and one David G. Guthrie, and on the other side towards the west by the remaining part of the west halves of lots numbers one hundred and seven and one hundred and six, and the remaining part of said lot number one hundred and five, lying on the north side of the highway, and containing fifty acres of land in superficies—with all the buildings thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at the hour of

de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juin prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 4 avril 1885. 1037 3
[Première publication, 11 avril 1885].

Ventes par le Shérif—Chicoutimi.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; ces oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Québec.

Chicoutimi, à savoir : } M ISAEL THIBAU-
No. 771. } M DEAU, marchand,
de la cité de Québec; LOUIS CLAIRE, de la paroisse de Saint-Louis de la Pointe-aux-Trembles, comté de Chicoutimi.

Une terre de trois arpents de front sur la profondeur du rang ci-après mentionné, faisant partie du lot de terre numéro vingt, du premier rang du canton de Charlevoix; bornée par un bout en front au lac Saint-Jean, par l'autre bout en profondeur au second rang, joignant du côté ouest à François-Xavier Ouellet ou son représentant, et du côté est à Sabin Gagnon ou son représentant—avec toutes les bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de Métabetchouan, le QUINZIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'août prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 2 avril 1885. 1031 3
[Première publication, 11 avril 1885].

Ventes par le Shérif—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of June next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 4th April, 1885. 1038
[First published, 11th April, 1885.]

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Québec.

Chicoutimi, to wit : } M ISAEL THIBAUDEAU,
No. 771. } M merchant, of the city of
Québec; LOUIS CLAIRE, of the parish of Saint Louis de la Pointe aux Trembles, county of Chicoutimi.

A land of three arpents in front by the depth of the range hereinafter mentioned, forming part of the lot of land number twenty, of the first range of the township of Charlevoix; bounded at one end in front by Lake Saint John, at the other end in depth by the second range, adjoining on the west side to François-Xavier Ouellet or his representative, and on the east side to Sabin Gagnon or his representative—with all the buildings, circumstances and dependencies there to belonging.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de Metabetchouan, on the FIFTEENTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of August next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 2nd April, 1885. 1032
[First published, 11th April, 1885.]

Sheriff's Sales—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, } **D**AME CECILE PANET,
 District de Québec, } de la cité de Québec,
 à savoir: No. 851. } veuve de Charles Jacques,
 Frémont, en son vivant, du même lieu, médecin,
 Demanderesse; contre DAME JOSEPHINE
 ENNIS, épouse séparée de biens de Alphonse
 Robitaille, mécanicien, ci-devant de Métapédia,
 maintenant de Cross Point, en le comté de Bon-
 aventure, et le dit ALPHONSE ROBITAILLE, afin
 d'assister sa dite épouse, Défendeurs.

Un lot de terre dans le premier rang de Méta-
 pédia, du canton de Métapédia, en le comté de
 Bonaventure, et connu comme lot numéro quaran-
 tesept; borné comme suit: en front vers le nord-
 est par la rivière Métapédia, d'un côté vers le
 nord-ouest par le lot numéro quarante-huit, et de
 l'autre côté vers le sud-est par le lot numéro qua-
 rante-six, tous deux dans le dit premier rang de
 Métapédia—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire pour
 la deuxième division d'enregistrement du
 comté de Bonaventure, à Carleton, VENDREDI,
 le SEPTIEME jour d'AOUT prochain (1885), à
 ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapporta-
 ble le premier jour de septembre prochain.

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif, C. B.
 New-Carlisle, 26 mai 1885. 1419
 [Première publication, 6 juin 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE
TERRIS.*Dans la Cour Supérieure.*

District de Gaspé, } **G**EOURGE ANEZ,
 Comté de Bonaventure, } Of the canton de
 à savoir: No. 457. } Hope, en le comté
 de Bonaventure, cultivateur, agissant en sa qua-
 lité de tuteur dument nommé aux enfants mineurs
 issus du mariage de feu Barbara Isabella Mourant,
 avec William Anez, Demandeur; contre URBAIN
 DENIS, du susdit canton de Hope, cultivateur,
 Défendeur.

Un lot de terre dans le premier rang du canton
 de Hope, en le comté de Bonaventure, d'un acre
 de front sur trente-trois acres et un tiers de pro-
 fondeur, connu comme partie du lot numéro huit;
 borné en front par la Baie des Chaleurs, en arrière
 par le deuxième rang, d'un côté à l'est par Dame
 Mary Mourant, épouse de George Anez, et de
 l'autre côté à l'ouest par Walter C. Ross. Le dit
 lot contenant trente-trois acres et un tiers en
 superficie, plus ou moins,—avec une maison,
 grange sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire pour
 la première division d'enregistrement du comté
 de Bonaventure, à New-Carlisle, LUNDI, le
 VINGTIEME jour de JUILLET prochain (1885),
 à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rap-
 portable le trentième jour de juillet (1885)

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif
 New-Carlisle, 3 mai 1885. 1259 2
 [Première publication, 9 mai 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE
TERRIS.

Dans la Cour Supérieure, siégeant à New-Carlisle.
 Province de Québec, } **W**ILLIAM BRODIE,
 Comté de Bonaventure, } ROBERT BRODIE
 District de Gaspé, } et THOMAS BRODIE,
 à savoir: No. 474. } tous de la cité de Qué-
 bec, marchands et associés, faisant affaires comme
 tels, en la dite cité de Québec, sous les nom et
 raison de W. & R. Brodie; contre JOHN
 ROBINSON HAMILTON, de New-Carlisle, en
 le comté de Bonaventure, marchand.

1. Le douzième indivis appartenant au John
 Robinson Hamilton, dans les six lots de terre
 suivants, sis et situés dans le Town Plot de New-
 Carlisle susdit, et connus comme lots numéros

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court.

Province of Quebec, } **D**AME CECILE PANET,
 District of Quebec, } of the city of Quebec,
 to wit: No. 851. } widow of Charles Jacques
 Frémont, in his lifetime, of the same place, physi-
 cian, Plaintiff; against DAME JOSEPHINE
 ENNIS, wife separated as to property of Alphonse
 Robitaille, mechanic, heretofore of Metapédia,
 now of Cross Point, in the county of Bonaventure,
 and the said ALPHONSE ROBITAILLE, to assist
 his said wife, Defendants.

A certain lot of land in the first Metapedia
 range, of the township of Metapedia, in the county
 of Bonaventure, and known as lot number forty
 seven; bounded as follows: in front towards the
 north east by the Metapedia river, on one side
 towards the north west by lot number forty eight,
 and on the other side towards the south east by
 lot number forty six, both in the said first Meta-
 pedia range—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the second
 registration division of the county of Bonaventure,
 at Carleton, on FRIDAY, the SEVENTH day of
 AUGUST next, (1885), at the hour of ELEVEN
 o'clock in the forenoon. The said writ returnable
 on the first day of September next.

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff, C. B.
 New-Carlisle, 26th May, 1885. 1420
 [First published, 6th June, 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE
TERRIS.*In the Superior Court.*

District of Gaspé, } **G**EOURGE ANEZ,
 County of Bonaventure, } Of the township of
 to wit: No. 457. } Hope, in the county
 of Bonaventure, farmer, acting in his quality of
 tutor duly appointed to the minor children, issue
 of the marriage of the late Barbara Isabella Mourant,
 with William Anez, Plaintiff; against
 URBAIN DENIS, of the township of Hope afo-
 resaid, farmer, Defendant.

A lot of land in the first range of the township
 of Hope, in the county of Bonaventure, of one
 acre in front by thirty three acres and one third
 of an acre in depth, and known as part of lot
 number eight; bounded in front by the Baie des
 Chaleurs, in rear by the second range, on one side
 to the east by Dame Mary Mourant, wife of
 George Anez, and on the other side to the west by
 Walter C. Ross. The said lot containing thirty
 three acres and one third of an acre in superficie,
 more or less, with a house and barn thereon
 erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the first
 registration division of the county of Bonave-
 nture, at New Carlisle, on MONDAY, the TWEN-
 TIETH day of JULY next, (1885), at ELEVEN
 o'clock in the forenoon. The said writ returnable
 on the thirtieth day of July, (1885).

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
 New Carlisle, 3rd May, 1885. 1260
 [First published, 9th May, 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE
TERRIS.

In the Superior Court, sitting at New Carlisle.
 Province of Quebec, } **W**ILLIAM BRO-
 County of Bonaventure, } DIE, ROBERT
 District of Gaspé, } BRODIE and THOMAS
 to wit: No. 474. } BRODIE, all of the city
 of Quebec, merchants and co-partners, doing
 business as such in the said city of Quebec, under
 the name, style and firm of W. & R. Brodie;
 against JOHN ROBINSON HAMILTON, of New
 Carlisle, in the county of Bonaventure, merchant.

1. The one twelfth undivided share of the said
 John Robinson Hamilton, in the six following lots
 of land and promises situate lying and being in
 the Town Plot of New Carlisle aforesaid, and known

cent vingt-deux, cent soixante et dix-neuf, cent quatre-vingt, cent quatre-vingt-un, cent quatre-vingt-deux et deux cent trente-neuf, chacun des dits lots contenant un acre en superficie — ensemble avec la douzième partie indivise de toutes les maisons, hangars, granges et autres bâtisses sus-érigés.

2. Aussi la douzième partie indivise de la moitié est du lot numéro trois, dans le Bloc J, en le canton de Cox; borné à l'ouest par les héritiers de feu J. R. Kelly, à l'est par la ligne est en arrière du dit lot, contenant soixante et quatre acres et deux perches en superficie, plus ou moins.

3. Le douzième de la moitié indivise des lots dix-neuf et vingt, dans le huitième rang du canton de Port Daniel, en le dit comté de Bonaventure.

4. Le douzième de la moitié indivise du lot numéro neuf, dans le neuvième rang de Port Daniel susdit.

5. Le douzième de la moitié indivise du lot numéro neuf, dans le dixième rang de Port Daniel susdit.

6. Le douzième de la moitié indivise du lot numéro neuf, dans le onzième rang de Port Daniel susdit.

7. Le douzième de la moitié indivise des lots numéros neuf, dix, onze et 12, dans le douzième rang de Port Daniel susdit, chacun des susdits lots en le dit canton de Port Daniel, contenant soixante et six acres et demi en superficie, plus ou moins.

8. Aussi la douzième partie indivise de la partie du milieu du lot numéro un, situé dans le premier rang du canton de Hope (partie est d'icelui), la dite partie du milieu mesurant neuf chaînes et cinquante chaînons de largeur sur la profondeur du dit lot, et contenant cent acres en superficie.

9. La douzième partie indivise du lot numéro trente-trois, situé dans le deuxième rang du dit canton de Hope, le dit lot mesurant trente chaînes de largeur et contenant cent soixante et trois acres en superficie, plus ou moins.

10. La douzième partie indivise de la moitié ouest du lot numéro quarante-cinq, dans le premier rang du canton de New-Richmond, en le dit comté de Bonaventure; borné au sud-est par John Rogers ou ses représentants, et en arrière par les héritiers de feu John Henderson, contenant dix-huit acres en superficie sur un front de un acre et demi — avec une maison et grange sus-érigés.

11. La douzième partie indivise du tiers le plus à l'est du lot numéro cinquante-six, dans le deuxième rang du canton de Cox; borné en front par Hugh Chisholm et les représentants de feu Patrick Murison, en arrière vers le nord par les représentants de feu Matthew Caldwell, à l'ouest par les héritiers Smollett, et à l'est par Daniel Chisholm, contenant trente-trois acres et un tiers en superficie, plus ou moins, sur un front de deux acres.

Aussi les lots suivants appartenant au dit John Robinson Hamilton :

12. Le lot numéro dix-sept, situé dans le quatrième rang du canton de Cox; borné en front par le troisième rang, en arrière par les terres appartenant autrefois à la "Gaspé Fishery and Coal Mining Company" le dit lot contenant quatre acres de front, sur seize acres de profondeur.

13. Le lot de ville numéro deux cent dix, situé dans le septième rang des lots de ville de New-Carlisle, contenant un acre et un quart, plus ou moins, en superficie; borné en front par les héritiers de feu Joshua Bebee, à l'ouest par une rue séparant la ville de New-Carlisle de la campagne, et à l'est par les héritiers de feu Joshua Bebee.

as lots numbers one hundred and twenty two, one hundred and seventy nine, one hundred and eighty, one hundred and eighty one, one hundred and eighty two and two hundred and thirty nine, each of said lots containing one superficial acre — together with the undivided twelfth part of all the houses, stores, barns and other buildings thereon erected.

2. Also the one twelfth undivided share in the easterly half of lot number three in, Block J, in the township of Cox; bounded on the west by the heirs of the late J. R. Kelly, on the east by the easterly rear outline of the said lot, containing sixty four acres and two roods in superficies, more or less.

3. The one twelfth of the undivided half of lots nineteen and twenty, in the eighth range of the township of Port Daniel, in the said county of Bonaventure.

4. The one twelfth of the undivided half of lot number nine, in the ninth range of Port Daniel aforesaid.

5. The one twelfth of the undivided half of lot number nine, in the tenth range of Port Daniel aforesaid.

6. The one twelfth of the undivided half of lot number nine, in the eleventh range of Port Daniel aforesaid.

7. The one twelfth of the undivided half of lots numbers nine, ten, eleven and twelve, in the twelfth range of Port Daniel aforesaid, each of the aforesaid lots in the said township of Port Daniel, containing sixty six acres and one half acre in superficies, more or less.

8. Also the one twelfth undivided share of the middle part of lot number one, situate in the first range of the township of Hope (east part thereof), the said middle part admeasuring nine chains and fifty links in breadth by the depth of the said lot and containing one hundred acres in superficies.

9. The one twelfth undivided share of lot number thirty three, situate in the second range of the said township of Hope, the same admeasuring thirty chains in breadth and containing one hundred and sixty three acres in superficies, more or less.

10. The one twelfth undivided share of the west half of lot number forty five, in the first range of the township of New Richmond, in the said county of Bonaventure; bounded on the south east by John Rogers or his representatives, and in rear by the heirs of the late John Henderson, containing eighteen acres in superficies on a front of one acre and one half acre — with a house and barn thereon erected.

11. The one twelfth undivided share of the most easterly third part of lot number fifty six, in the second range of the township of Cox; bounded in front by Hugh Chisholm and representatives of the late Patrick Murison, in rear towards the north by the representatives of the late Matthew Caldwell, on the west by the heirs Smollett, and on the east by Daniel Chisholm, containing thirty three acres and one third of an acre in superficies, more or less, on a front of two acres.

Also the following lots as belonging to the said John Robinson Hamilton :

12. Lot number seventeen, situate in the fourth range of the township of Cox; bounded in front by the third range, in rear by lands heretofore belonging to the Gaspé Fishery and Coal Mining Company, said lot containing four acres in front by sixteen acres in depth.

13. Town lot number two hundred and ten, situate in the seventh range of town lots of New-Carlisle, containing one acre and a quarter, more or less in superficie; bounded in front by the heir of the late Joshua Bebee, on the west by a street separating the town of New Carlisle from the country, and on the east by the heirs of the late Joshua Bebee.

14. Le Parc de ville numéro soixante et neuf, sis et situé dans le quatrième rang des Parcs de ville de New-Carlisle.

15. Le Parc de ville numéro quatre-vingt-trois, dans le cinquième rang des Parcs de ville de New-Carlisle, chacun des dits deux Parcs de ville contenant huit acres en superficie, plus ou moins; sur un front d'un acre.

16. Aussi la partie la plus à l'est du lot numéro quatre-vingt six, en arrière des Parcs de ville de New-Carlisle, en le dit canton de Cox, contenant seize acres en superficie, sur un front d'un acre; borné à l'ouest par le résidu du dit lot numéro quatre-vingt six, et à l'est par le lot numéro quatre-vingt cinq.

17. Les trois neuvièmes des Parcs de ville numéros quatre-vingt douze et quatre-vingt treize, dans le cinquième rang des Parcs de ville, de New-Carlisle susdit; borné à l'est par Magloire Dubé, et à l'ouest par Daniel Thompson.

18. Aussi les Parcs de ville tel que lettrés sur le plan officiel de la Town Plot de New-Carlisle, sous les lettres E, F, G et H, situés dans le cinquième rang des Parcs de ville de New-Carlisle susdit, et contenant chacun des dits quatre Parcs de ville sept acres et deux perches en superficie, plus ou moins.

19. Aussi le tiers du Parc de ville numéro trente-sept, et tout le Parc de ville numéro trente-huit, tous deux dans le deuxième rang des Parcs de Ville de New-Carlisle susdit, contenant ensemble environ dix acres et deux tiers en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses sus érigées.

20. Aussi les lots numéros quatre-vingt-deux et quatre-vingt trois, situés en arrière de New-Carlisle (susdit); contenant chacun cinquante acres en superficie; borné au nord-ouest par le Lac Blanc, au sud par la Town Plot de New-Carlisle, au nord-est par le lot numéro quatre-vingt un, et au sud-ouest par le lot numéro quatre-vingt quatre.

Pour être vendus au bureau du régistreur de la première division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New-Carlisle, MARDI, le VINGT-UNIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain, (1885).

W. M. SHEPPARD,
Bureau du Shérif, Shérif, C. B.
New-Carlisle, 3 mai 1885. 1261 2
[Première publication, 9 mai 1885.]

14. Town Park number sixty nine, lying and being in the fourth range of Town Parks of New-Carlisle.

15. Town Park number eighty three, in the fifth range of Town Parks of New-Carlisle, each of the said two Town Parks containing eight superficial acres, more or less, on a front of one acre.

16. Also the most eastern part of lot number eighty six, in rear of the Town Parks of New-Carlisle, in the said township of Cox, containing sixteen acres in superficies, on a front of one acre; bounded on the west by the remainder of said lot number eighty six, and on the east by lot number eighty five.

17. The three ninths of Town Parks numbers ninety two and ninety three, in the fifth range of Town Parks of New-Carlisle aforesaid; bounded on the east by Magloire Dubé, and on the west by Daniel Thompson.

18. Also Town Parks as lettered on the official plan of the Town Plot of New-Carlisle, under the letters E, F, G and H, situate in the fifth range of Town Parks of New-Carlisle aforesaid, and containing each of the said four Town Parks, seven acres and two rods in superficies, more or less.

19. Also the third of Town Park number thirty seven, and the whole of Town Park number thirty eight, both in the second range of Town Parks of New-Carlisle aforesaid, containing altogether about ten acres and two thirds of an acre in superficies, more or less—with the buildings thereon erected.

20. Also lots numbers eighty two and eighty three, situate in rear of New-Carlisle aforesaid, containing each fifty acres in superficies; bounded on the north west by the White Lake, to the south by the Town Plot of New-Carlisle, to the north east by lot number eighty one, and to the south west by lot number eighty four.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New-Carlisle, on TUESDAY, the TWENTY-FIRST day of JULY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next, (1885).

W. M. SHEPPARD,
Sheriff's Office, Sheriff, C. B.
New-Carlisle, 3rd May, 1885. 1262
[First published, 9th May, 1885.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour de Circuit.—District d'Iberville.
Saint Jean, à savoir: } LOUIS H. TRUDEAU,
No. 46. } Demandeur; contre
ETIENNE LEBLANC, Défendeur.

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the P undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Circuit Court.—District of Iberville.
Saint John's, to wit: } LOUIS H. TRUDEAU,
No. 46. } Plaintiff; against
ETIENNE LEBLANC, Defendant.

1. Un lot de terre connu comme le lot No. 350, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-George de Henryville, dans le district d'Iberville (en la troisième concession), de la contenance de deux arpents, quatre-vingt-perches et quarante-cinq pieds en superficie—avec bâtisses y érigées.

2. Un lot de terre situé en la dite troisième concession de la paroisse de Saint-George de Henryville, connu comme le lot No. 372, des dits plan et livre de renvoi, de la contenance de douze arpents en superficie.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-George de Henryville susdite, le HUITIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix huitième jour d'août prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 22 mai 1885. 1411
[Première publication, 6 juin 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Saint-Jean, à savoir: } LOUIS BEDARD, De-
No. 440. } L mandeur; contre
PAUL THORN, *es qualité*, Défendeur.

Un morceau de terre situé dans la seigneurie de Lacolle, en la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, connu comme partie de la moitié sud du lot No. 15, dans la troisième concession de la rivière Richelieu, et l'autre partie étant le bout ouest de la moitié sud du lot No. 8, dans la deuxième concession de la dite seigneurie, de la contenance de deux arpents de front sur environ seize arpents de profondeur, formant environ trente-deux arpents en superficie, le tout plus ou moins, connu comme les lots Nos. 413, 414 et 387, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Valentin—avec maison et autres dépendances y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Valentin, le VINGTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 11 avril 1885. 1077 3
[Première publication, 18 avril 1885.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 609. } FRANÇOIS FOREST, Demandeur;
} contre NAPOLEON HUOT, Dé-
} endeur.

Un terrain ou emplacement situé en la ville de Joliette, plus spécialement connu et désigné sous le numéro deux cent soixante et six (266), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de

1. A lot of land known as lot No. 350, of the official plan and book of reference of the parish of Saint George de Henryville, (in the third concession), containing two arpents, ninety five perches and forty five feet in superficies—with buildings thereon erected.

2. A lot of land situated in the said third concession of the parish of Saint George de Henryville, known as lot No. 372, of said plan and book of reference, containing twelve arpents in superficies.

To be sold at the parochial church door of the parish church of Saint George de Henryville aforesaid, on the EIGHTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of August next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint John's, 22nd May, 1885. 1412
[First published, 6th June, 1885.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montréal.

Saint Johns, to wit: } LOUIS BEDARD, Plain-
No. 440. } L tiff; against PAUL
THORN, *es-qualité*, Defendant.

A piece of land situated in the seigniorie of Lacolle, in the parish of Saint Valentin, in the district of Iberville, known as part of the south half of lot No. 15, in the third concession of the Richelieu river, and the other part being the west part of the south half of lot No. 8, in the second concession of the said seigniorie, containing two arpents in front by about sixteen arpents in depth, forming about thirty two arpents in superficies, the whole more or less, known as the lots Nos. 413, 414 and 387, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Valentin—with a house and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Valentin, on the TWENTIETH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of June next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 11th April, 1885. 1078
[First published, 18th April, 1885.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days, next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 609. } FRANÇOIS FOREST, Plaintiff;
} against NAPOLEON HUOT, De-
} fendant.

A lot of land or emplacement situate in the town of Joliette, more particularly known and designated under number two hundred and sixty six (266), on the official plan and book of refe-

Joliette, déposé au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, distrait le dit emplacement de la terre de l'église de la dite paroisse, contenant quarante-cinq pieds de front sur environ cent soixante pieds de profondeur; prenant en front à la rue Notre-Dame, aboutissant en profondeur à Adolphe Panneton, joignant d'un côté à la rue Gaspard, et de l'autre côté à la veuve Léopold Rivais—avec une maison dessus construite.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Joliette, dans le dit district de Joliette, LUNDI, le DIXIEME jour d'AOUT prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'aout aussi prochain.

A. M. RIVARD, Shérif.
Bureau du Shérif, Joliette, 2 juin 1885. 1425
[Première publication, 6 juin 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir: } JAMES KELLY, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de PATRICK MORKEY, cultivateur, du township de Rawdon, Défendeur, à savoir:

Une terre sise et située dans le township de Cathcart, dans le lot No. vingt et un, dans le troisième rang du township de Cathcart susdit, de la contenance de cent acres de terre, ainsi qu'il appert aux lettres patentes émanées sous le nom du vendeur, en date du sixième jour de décembre mil huit cent soixante-dix-huit.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, en le district de Joliette, le DOUZIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de juin prochain.

A. M. RIVARD, Shérif.
Bureau du Shérif, Joliette, 31 mars 1885. 1043 3
[Première publication, 11 avril 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir: } LA COMPAGNIE DE FONCIER DE LA CITE DE MONTREAL, Demanderesse; contre ANATOLE ALIAS ANATHOLE GERVAIS, hôtelier, de la paroisse de Saint-Paul l'Ermite, Défendeur.

Un emplacement situé dans la paroisse de Saint-Paul l'Ermite, connu aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Paul l'Ermite, sous le No. 132; borné vers le nord-ouest et le sud-ouest par un chemin public, vers le sud-est par la rivière l'Assomption, et vers le nord-est par le No. 133, mesurant en front trois perches sur neuf perches de profondeur, contenant en superficie vingt-sept perches—avec maison et autres bâtisses.

Pour être vendu en la paroisse de Saint-Paul l'Ermite, comté de l'Assomption, district de Joliette, LUNDI, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

A. M. RIVARD, Shérif.
Bureau du Shérif, Joliette, 13 avril 1885. 1085 3
[Première publication, 18 avril 1885.]

rence of the said town of Joliette, deposited in the registry office of the county of Joliette, the said emplacement detached from the land belonging to the church of the said parish, containing forty five feet in front by about one hundred and sixty feet in depth; commencing in front at Notre-Dame street, and ending in depth at Adolphe Panneton, adjoining on one side to Gaspard street, and on the other side to widow Léopold Rivais—with a house thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Joliette, in the said district of Joliette, on MONDAY, the TENTH day of AUGUST next, at NOON. The said writ returnable on the fifteenth day of August also next.

A. M. RIVARD, Sheriff.
Sheriff's Office, Joliette, 2nd June, 1885. 1426
[First published, 6th June, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit: } JAMES KELLY, farmer, No. 1455. Plaintiff; against the lands and tenements of PATRICK MORKEY, farmer, of the township of Rawdon, Defendant, to wit:

A land situate and being in the township of Cathcart, in lot number twenty one, in the third range of the township of Cathcart aforesaid, containing one hundred acres of land, according to letters patent issued in the name of the vendor, dated the sixth day of December, one thousand eight hundred and eighteen.

To be sold at the registry office of the county of Joliette, in the town of Joliette, in the district of Joliette, on the TWELFTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

A. M. RIVARD, Sheriff.
Sheriff's Office, Joliette, 31st March, 1885. 1044
[First published, 11th April, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit: } THE LOAN AND LANDED No. 193. } CREDIT COMPANY, (La Compagnie de Prêt et Crédit Foncier) OF THE CITY OF MONTREAL, Plaintiff; against ANATOLE ALIAS ANATHOLE GERVAIS, innkeeper, of the parish of Saint Paul l'Ermite, Defendant, to wit:

An emplacement situate in the parish of Saint Paul l'Ermite, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Paul l'Ermite, as No. 132; bounded north westerly and south westerly by a public road, south easterly by the river l'Assomption, and north easterly by No. 133, measuring in front three perches by nine perches in depth, containing in superficies twenty seven perches—with house and other buildings.

To be sold in the parish of Saint Paul l'Ermite, county of l'Assomption, district of Joliette, on MONDAY, the TWENTY SECOND day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of June next.

A. M. RIVARD, Sheriff.
Sheriff's Office, Joliette, 13th April, 1885. 1086
[First published, 18th April, 1885.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } DAME LUMENA
No. 590. } LANGLAIS, veuve
de George Anctil, Demanderesse; contre MARTIAL MICHAUD, ès-qualité, et al., Défendeurs, c'est à savoir :

Les trois huitième indivis de la nue propriété d'une terre située en la paroisse de Sainte-Anne Lapocatière, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Sainte-Anne Lapocatière, sous les numéros trois cent trente-trois (333), trois cent trente-six (336), et trois cent trente-neuf (339); la jouissance étant réservée en faveur de Dame Luména Sérrien dit Langlais, veuve George Anctil, sa vie durant—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne Lapocatière, VENDREDI, le DOUZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-troisième jour de juin prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif. Shérif.
Fraserville, 7 avril 1885. 1067 3
[Première publication, 11 avril 1885.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } DAME LUMENA LAN-
No. 590. } GLAIS, widow of
George Anctil, Plaintiff; against MARTIAL MICHAUD, ès-qualité et al., Defendants, to wit:

The undivided three eighths of the nude ownership of a land situate in the parish of Sainte Anne Lapocatière, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Sainte Anne Lapocatière, under numbers three hundred and thirty three (333), three hundred and thirty six (336), and three hundred and thirty nine (339); the enjoyment being reserved in favor of Dame Luména Sérrien dit Langlais, widow of George Anctil, during her lifetime—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne Lapocatière, on FRIDAY, the TWELFTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of June next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 7th April, 1885, 1068.
[First published, 11th April, 1885.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny, } JOSEPH Fiset,
No. 217. } marchand, de la
ville de Montmagny; contre DAME JULIE GOSSELIN, veuve de feu Eucher Couillard, et DEMOISELLE LEDA COUILLARD, fille majeure, usant de ses droits, toutes deux de la paroisse de Saint-Thomas, à savoir :

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny, } JOSEPH Fiset, mer-
No. 217 } chant, of the town of
Montmagny; against DAME JULIE GOSSELIN, widow of the late Eucher Couillard, and MISS LEDA COUILLARD, spinster, using and enjoying her rights, both of the parish of Saint Thomas, to wit:

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Thomas, première concession du fleuve Saint-Laurent, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 1; bornée au nord-est par la ligne limitative entre la dite paroisse de Saint-Thomas et la paroisse du Cap Saint-Ignace, par le sud-ouest à François Laberge, par le nord au fleuve Saint-Laurent, et par le sud au Bras Saint-Nicolas—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances, contenant en superficie vingt-neuf arpents (29).

2. Un lopin de terre situé même paroisse, première concession au sud du Bras Saint-Nicolas; borné par le nord-est par la ligne limitative entre la dite paroisse de Saint-Thomas et la dite paroisse du Cap Saint-Ignace, vers le sud-ouest par le No. 321, vers le nord au Bras Saint-Nicolas, vers le sud par Louis De la Durantaye et Antoine Coulombe, connu au dit livre de renvoi et sur le dit plan officiel du dit cadastre, pour la dite paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 316, contenant en superficie neuf arpents et quarante perches (9.40).

3. Une terre à bois située même paroisse, troisième concession au sud du dit Bras Saint-Nicolas, connue au dit livre de renvoi et sur le dit plan officiel du dit cadastre, pour la dite paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 755; bornée par le nord-est par la ligne limitative entre la dite paroisse de Saint-Thomas et la dite paroisse du Cap Saint-Ignace, au sud-ouest par Charles Laberge, vers le nord par Jean-Bte. Robin, par le sud par le No. 985, contenant en superficie trente-cinq arpents (35).

4. Une terre à bois située même paroisse, en la quatrième concession, au sud du dit Bras de Saint-Nicolas, connue au dit livre de renvoi et sur le dit plan officiel du dit cadastre, sous le No. 985; bornée vers le nord-est par la dite ligne limitative entre la dite paroisse de Saint-Thomas et la dite paroisse du Cap Saint-Ignace, au sud-ouest par le No. 986, vers le nord par le No. 755, au sud par la ligne limitative entre la dite paroisse de Saint-Thomas et le township Ashberton, contenant en superficie dix-neuf arpents et quarante perches (19.40).

5. Les rentes constituées représentant collectivement les cens et rentes créées par et sous l'acte seigneuriale consolidé et payables aux défenderesses par les propriétaires de terres situées dans la seigneurie de la Rivière du Sud, paroisse de Saint-Thomas, comme représentant tels cens et rentes sur les dites terres portant le No. 1 jusqu'au No. 98.

6. Les rentes constituées représentant collectivement les cens et rentes créées par et sous le dit acte seigneuriale consolidé et payables aux dites défenderesses par les propriétaires de terres situées dans la dite seigneurie de la Rivière du Sud, dite paroisse de Saint-Thomas, en contestation, comme représentant tels cens et rentes sur les dites terres portant le No. 1 jusqu'au No. 35.

7. Les rentes constituées représentant collectivement les cens et rentes créées par et sous le dit acte seigneuriale consolidé, payables aux dites défenderesses par les propriétaires des terres situées dans la seigneurie Lépinay, dite paroisse de Saint-Thomas, comme représentant tels cens et rentes sur les dites terres portant le No. 1 jusqu'au No. 161.

8. Le Fief et seigneurie Saint-Joseph, situé en la paroisse du Cap Saint-Ignace, consistant en trente arpents de front sur deux lieues de profondeur; borné par le nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au bout de la dite profondeur de deux lieues, joignant d'un côté au sud-ouest au Fief Lépinay, et de l'autre côté au nord-est au Fief Lafrenaye, avec les rentes constituées représentant collectivement les cens et rentes créées pour et sous le dit acte seigneurial consolidé et

1. A land situate in the parish of Saint Thomas, in the first concession on the river Saint Lawrence, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Saint Thomas, under No. 1; bounded to the north east by the limiting line between the said parish of Saint Thomas and the parish of Cap Saint Ignace, to the south west by François Laberge, to the north by the river Saint Lawrence, and to the south by the Bras Saint Nicolas—with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies, containing in superficies twenty nine arpents (29).

2. A parcel of land situate in the same parish, first concession to the south of the Bras Saint Nicolas; bounded to the north east by the limiting line between the said parish of Saint Thomas and the said parish of Cap Saint Ignace, south westerly by No. 321, northerly by the Bras Saint Nicolas, southerly by Louis De la Durantaye and Antoine Coulombe, known on the said official plan and book of reference of the said cadastre, for the said parish of Saint Thomas, under No. 316, containing in superficies nine arpents and forty perches (9.40).

3. A woodland situate in the same parish, third concession to the south of the said Bras Saint Nicolas, known on the said official plan and book of reference of the said cadastre, for the said parish of Saint Thomas, under No. 755; bounded to the north east by the limiting line between the said parish of Saint Thomas and the said parish of Cap Saint Ignace, to the south west by Charles Laberge, northward by Jean-Bte. Robin, to the south by No. 985, containing in superficies thirty five arpents (35).

4. A woodland situate in the same parish, in the fourth concession, to the south of said Bras de Saint Nicolas, known on the said official plan and book of reference of said cadastre, under No. 985; bounded north easterly by the said limiting line between the said parish of Saint Thomas and the said parish of Cap Saint Ignace, to the south west by No. 986, northward by No. 755, to the south by the limiting line between the said parish of Saint Thomas and the township Ashberton, containing in superficies nineteen arpents and forty perches (19.40).

5. The constituted rents representing collectively the *cens et rentes* created by and under the consolidated seigniorial act and payable to the defendants by the proprietors of lands situate in the seigniorie of the Rivière du Sud, parish of Saint Thomas, as representing such *cens et rentes* on the said lands numbered 1 to 98.

6. The constituted rents representing collectively the *cens et rentes* created by under the said consolidated seigniorial act, and payable to the said defendants by the proprietors of lands situate in the said seigniorie of the Rivière du Sud, in said parish of Saint Thomas, in contestation, as representing such *cens et rentes* on the said lands numbered 1 to 35.

7. The constituted rents representing collectively the *cens et rentes* created by and under the said consolidated seigniorial act, payable to the said Defendants by the proprietors of lands situate in the seigniorie Lépinay, in said parish of Saint Thomas, as representing the *cens et rentes* on the said lands numbered 1 to 161.

8. The Fief and seigniorie Saint Joseph, situate in the parish of Cap Saint Ignace, consisting of thirty arpents in front by two leagues in depth; bounded to the north by the river Saint Lawrence, to the south by the end of the said depth of two leagues, adjoining on one side to the south west to the Fief Lépinay, and on the other side to the north east to the Fief Lafrenaye, with the constituted rents representing collectively the *cens et rentes* created by and under the consolidated sei-

payable aux dites Défenderesses par les propriétaires de terres situées dans le dit Fief, sauf et excepté les rentes constituées dues sur les Nos. 83, 88, 128, 129, appartenant à Raphaël Tondreau.

Pour être vendus les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, à mon bureau, au palais de justice, dans la ville de Montmagny, LUNDI, le TREIZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin, et le lot No. 8, à la porte de l'église de la paroisse du Cap Saint-Ignace, le MEME jour, à DEUX heures après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

J. D. LEPINE, Sheriff,
Bureau du Shérif, Montmagny, 2 mai 1885. 1233 2
[Première publication, 9 mai 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit.

District de Montmagny, } DAME ELEONORE
No. 2350. } GUAY, veuve de
Magloire Têtu, de la paroisse de Saint-Thomas ;
contre ALEXIS GAUMONT, cultivateur, du
même lieu, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Thomas, en la deuxième concession au sud de la Rivière du Sud, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 641, de figure irrégulière ; bornée vers le nord-est par Eusèbe Guilmet, vers le sud-ouest par Baptiste Gaumont, vers le nord par Etienne Lilois, vers le sud par les Nos. 884, 885, 886, 887 et 888, contenant en superficie quatre-vingt huit arpents, douze perches et cent soixante et deux pieds (88.12.162) — avec ensemble une maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Avec la réserve en faveur de Thélesphore Gaumont, d'une maison assise sur la terre sus-désignée, de vingt-six pieds sur vingt-huit pieds, laquelle maison devra être enlevée par le dit Thélesphore Gaumont.

Pour être vendue à mon bureau, au palais de justice, dans la ville de Montmagny, VENDREDI, le DOUZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

J. D. LEPINE, Sheriff,
Bureau du Shérif, Montmagny, 7 avril 1885. 1027 3
[Première publication, 11 avril 1885.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir : } ARTHUR PREVOST ET
No. 5891. } ARMAND PREVOST,
tous deux des cité et district de Montréal, faisant
affaires ensemble sous les nom et raison de A.

gniorial act and payable to the said defendants by the proprietors of lands situate in the said Fief, save and except the constituted rents due on Nos. 83, 88, 128, 129, belonging to Raphaël Tondreau.

Lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, to be sold at my office, in the court house, in the town of Montmagny, on MONDAY, the THIRTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot No. 8, at the church door of the parish of Cap Saint Ignace, on the SAME day, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

J. D. LEPINE, Sheriff,
Sheriff's Office, Montmagny, 2nd May, 1885. 1234
[First published, 9th May, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court.

District of Montmagny, } DAME ELEONORE
No. 2350. } GUAY, widow of
Magloire Têtu, of the parish of Saint Thomas ;
against ALEXIS GAUMONT, farmer, of the same
place, to wit :

A land of irregular outline, situate in the parish of Saint Thomas, in the second concession to the south of the Rivière du Sud, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Saint Thomas, under No. 641 ; bounded north easterly by Eusèbe Guilmet, south westerly by Baptiste Gaumont, northerly by Etienne Lilois, southerly by Nos. 884, 885, 886, 887 and 888, containing in superficies eighty eight arpents, twelve perches and one hundred and sixty two feet (88.12.162) — together with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

With the reserve in favor of Thélesphore Gaumont, of a house situated on the land above described, of twenty six feet by twenty eight, said house to be removed by the said Thélesphore Gaumont.

To be sold at my office, at the court house, in the town of Montmagny, on FRIDAY, the TWELFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

J. D. LEPINE, Sheriff,
Sheriff's Office, Montmagny, 7th April, 1885. 1028
[First published, 11th April, 1885.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.
Montreal, to wit : } ARTHUR PREVOST AND
No. 5891. } ARMAND PREVOST,
both of the city and district of Montreal, trading
together under the name of "A. Prévost & Co.",

Prévost & Cie., Demandeurs; contre les terres et ténements de JOSEPH A. MAURICE, de Chambly, district de Montréal, gentilhomme, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé au village du Bassin de Chambly, dit district de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent vingt-six (No. 126), aux plan et livre de renvoi officiels du dit village du Bassin de Chambly; borné en front par le chemin public qui conduit de Longueuil à Chambly, en arrière au Bassin de Chambly, d'un côté à J. O. Dion, et de l'autre côté à Joseph Ostigny—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le DIXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 2 juin 1885. 1427
[Première publication, 6 juin 1885.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } A DOLPHE TRUDEAU, No. 2521. } A fils de Louis, bourgeois, de la ville de Longueuil, district de Montréal, Demandeur; contre les terres et ténements de DAME GEORGIANA DUPUIS, de la cité et du district de Montréal, épouse séparée de biens de Napoléon Viau, employé public, du même lieu, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Défendeurs.

Saisie comme appartenant à la dite Dame Georgiana Dupuis, un des Défendeurs en cette cause, les immeubles suivants, savoir:

1. Le huitième indivis d'un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal; borné en front par la rue Amherst, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, sous le numéro deux cent soixante et dix-neuf (No. 279)—avec une maison en bois à deux étages divisée en six logements, et dépendances sus-érigées.

2. Le huitième indivis d'un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, dans la paroisse de Sainte-Brigide, faisant l'encoignure des rues Lagachetière et Beaudry, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, sous le numéro trois cent cinquante-trois (No. 353)—avec une maison en briques, à deux étages divisée en deux logements, et autres bâtisses sus-érigées.

3. Le huitième indivis d'un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la dite cité; borné en front par la rue Amherst, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, sous le numéro cinq cent soixante et huit (No. 568)—avec une maison en bois à un étage, divisée en deux logements et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 6 mai 1885. 1257 2
[Première publication, 9 mai 1885.]

Plaintiffs; against the lands and tenements of JOSEPH A. MAURICE, of Chambly, district of Montreal, gentleman, Defendant.

A lot of land or emplacement situate and being at the village of Bassin de Chambly, in said district of Montreal, known and designated under number one hundred and twenty six (No. 126), on the official plan and book of reference of the said village of Bassin de Chambly; bounded in front by the public road which leads from Longueuil to Chambly, in rear by Chambly Basin, on one side by J. O. Dion, and on the other side by Joseph Ostigny—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joseph de Chambly, on the TENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 2nd June, 1885. 1428
[First published, 6th June, 1885.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } A DOLPHE TRUDEAU, No. 2521. } A son of Louis, gentleman, of the town of Longueuil, district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME GEORGIANA DUPUIS, of the city and district of Montreal, wife separated as to property from Napoléon Viau, public employee, of the same place, and the latter as well personally as to authorize his said wife for the purposes of these presents, Defendants.

Seized as belonging to the said Dame Georgiana Dupuis, one of the Defendants in this cause, the following immovables, to wit:

1. The undivided eighth of a lot of land or emplacement situate and being in Saint Jacques ward, of the city of Montreal; bounded in front by Amherst street, known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Jacques ward, of the city of Montreal, under number two hundred and seventy nine (No. 279)—with a two story wooden house divided into six tenements, and dependencies thereon erected.

2. The undivided eighth of a lot of land or emplacement situate and being in Saint Jacques ward, of the city of Montreal, in the parish of Sainte-Brigide, forming the corner of Lagachetière and Beaudry streets, known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Jacques ward, of the city of Montreal, under number three hundred and fifty three (No. 353)—with a two story brick house, divided into two tenements, and other buildings thereon erected.

3. The undivided eighth of a lot of land or emplacement situate and being in Saint Jacques ward, of the said city; bounded in front by Amherst street, known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Jacques ward, of the city of Montreal, under number five hundred and sixty eight (No. 568)—with a two story wooden house divided into two tenements and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 6th May, 1885. 1258
[First published, 9th May, 1885.]

FIERI FACIAS

Cour de Circuit pour le district de Montréal.
 Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONT-
 No. 2811. } REAL, corps incorporé,

ayant sa principale place d'affaires en les cité et district de Montréal, Demandé; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref, comme appartenant à ELIE ARCHAMBAULT, ci-devant de Montréal, et maintenant absent de la Province de Québec, mais y ayant une propriété, Défendeur.

Un certain lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro cinq cent vingt-huit (No. 528), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Shaw—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzisième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 6 mai 1885. Shérif 1253 2

[Première publication, 9 mai 1885.]

Ventes par le Shérif—Ottawa.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure, Aylmer.

Canada, } DAME ELIZABETH
 Province de Québec, } HENRY, de la cité
 District d'Ottawa. } de Québec, district de
 No. 107. } Québec, veuve de feu

William Drummond Waddell, en son vivant, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, dans la province d'Ontario, marchand de bois (lumber merchant), et THOMAS ROSS, de Petit Rideau (Little Rideau), dans le comté de Prescott, dite province d'Ontario, marchand, exécuteurs conjoints dûment appointés des dernières volontés et testament de feu William Drummond Waddell, Demandeurs, es-qualité; contre les terres et tenements de JOHN WINSOR, cultivateur, propriétaire, ci-devant du canton de Cumberland, dans le comté de Russell, province d'Ontario, mais maintenant du canton de Buckingham et district d'Ottawa, Défendeur; et J. A. N. Mackay, écuyer, avocat des demandeurs, demandeur par distraction de frais, à savoir:

Ce certain lot ou lopin de terre situé dans le comté d'Ottawa, connu et décrit dans le contrat de vente comme suit, à savoir: lot numéro onze, dans le premier rang du canton de Buckingham, province de Québec, et décrit sur le plan officiel et dans le livre de renvoi du canton de Buckingham, comme le numéro onze F (No. 11 F), dans le premier rang du canton de Buckingham; le dit lot étant borné au sud par la rivière Ottawa; à l'est par le numéro dix (10), à l'ouest par le

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.
 Montreal, to wit: } THE CITY OF MONTREAL,
 No. 2811. } a body corporate having

its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ, as belonging to ELIE ARCHAMBAULT, formerly of Montreal, and now absent from the province of Quebec, but having property therein, Defendant.

A certain lot or emplacement situate in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, known and designated under number five hundred and twenty eight (No. 528), on the official plan and book of reference of the said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Shaw street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 6th May, 1885. Sheriff. 1254

[First published, 9th May, 1885.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
 dermentioned LANDS and TENEMENTS
 have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court, Aylmer.

Canada, } DAME ELIZABETH
 Province of Québec, } HENRY, of the city
 District of Ottawa. } of Québec, district of Que-
 No. 107. } bec, widow of the late

William Drummond Waddell, in his lifetime, of the city of Ottawa, in the county of Carleton, in the Province of Ontario, lumber merchant, and THOMAS ROSS, of Little Rideau, in the county of Prescott, said province of Ontario, merchant, joint executors duly appointed to the last will and testament of the late William Drummond Waddell, Plaintiffs, *es-qualité*; against the lands and tenements of JOHN WINSOR, yeoman, formerly of the township of Cumberland, in the county of Russell, Province of Ontario, and now of the township of Buckingham, and district of Ottawa, Defendant; and J. A. N. Mackay, esquire, Plaintiff's attorney, plaintiff *par distraction de frais*, to wit:

That certain lot or parcel of land situate in the county of Ottawa, known and described in said deed of sale as follows, to wit: lot number eleven, in the first range of the township of Buckingham, province of Québec, and described in the official plan and book of reference of the township of Buckingham, as lot number eleven F. (No. 11 F,) in the first range of the township of Buckingham; the said lot being bounded on the south by the Ottawa river, on the east by lot number ten (10),

numéro douze (12), tous dans le premier rang, et au nord par la propriété ci-devant de Messieurs Thomson & Co., mais maintenant de Messieurs Lemoyne, Gibb & Co. Le dit lot contenant cent acres plus ou moins, sans garantie de mesure précise—ensemble avec toutes les bâtisses (trois maisons), hangard et dépendances; aussi un quai connu comme le quai de Buckingham, et toutes les appartenances attachées aux dites bâtisses et quai.

Pour être vendu au bureau du régistateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le SEIZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin 1885.

LOUIS M. COUTLEE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 4 avril 1885. 1023 3
[Première publication, 11 avril 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Montréal.

Canada, } LA COMPAGNIE DE
Province de Québec, } LE PRÉT ET CREDIT
District d'Outaouais, } FONCIER, corps politique
No. 7. } et incorporé suivant la loi,

ayant son bureau d'affaires en la cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de PIERRE AUCLAIRE, fils, cultivateur, ci-devant de la paroisse de Sainte-Angélique, dans le district d'Outaouais, et maintenant dans le canton de Plantagenet Nord, dans la province d'Ontario, et PIERRE AUCLAIRE, père, cultivateur, de la dite paroisse de Sainte-Angélique, conjointement et solidairement, Défendeurs; et A. Brunet, écuyer, de Montréal, avocat distayant, à savoir:

Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Angélique, étant le No. 10, de la concession de la Baie Noire, contenant d'après les titres, quatre arpents de front sur quinze arpents de profondeur, le tout plus ou moins; tenant en front à la dite concession de la Baie Noire, en arrière à la propriété de Félix Lalonde, d'un côté à l'ouest au No. 7, de la dite concession, et de l'autre à l'est à Sieur Jérémie Paquette, fils de J.-Bte. Paquette, et à Sieur J.-Bte. Paquette, fils de Jérémie—avec une maison, une grange et une écurie, et autres bâtisses toutes en bois, construites sur le dit lot de terre. Lequel dit lot est maintenant connu et désigné sous le numéro trois cent quatre-vingt-seize (No. 396), officiel du cadastre de la paroisse de Sainte-Angélique, dans le comté d'Ottawa.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angélique, le VINGT-TROISIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin 1885.

LOUIS M. COUTLEE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 10 avril 1885. 1093 3
[Première publication, 18 avril 1885.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositifs à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui

on the west by lot number twelve (12), all in the first range, and on the north by the property owned lately by Messieurs Thomson & Co., but now by Messieurs Lemoyne, Gibb & Co. Said lot containing one hundred acres more or less, with-out guarantee as to precise measurement—together with all the buildings (three houses), and store house and premises, and the wharf known as Buckingham wharf, and with all the appurtenances to the said buildings and wharf belonging.

To be sold at the registry office for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June, 1885.

LOUIS M. COUTLEE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 4th April, 1885. 1024 3
[First published, 11th April 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.—Montréal.

Canada, } THE LOAN COMPANY
Province of Québec, } AND CREDIT FON-
District of Ottawa, } CIER, body politic incorpo-
No. 7. } rated according to law,

having its office of business in the city and district of Montréal, Plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE AUCLAIRE, junior, farmer, heretofore of the parish of Sainte-Angélique, in the district of Ottawa, and now of the township of Plantagenet North, in the province of Ontario, and PIERRE AUCLAIRE, senior, farmer, of the said parish of Sainte-Angélique, jointly and severally, Defendants; and A. Brunet, esquire, of Montréal, advocate, distayant, to wit:

A lot of land situate in the parish of Sainte-Angélique, being lot No. 10, of the concession of the Black Bay, containing according to the titles, four arpents in front upon fifteen arpents in depth, more or less; bounded in front by the said concession of Black Bay, in rear by the property of Felix Lalonde, on one side to the west by No. 7, of the said concession, and on the other to the east by Sieur Jérémie Paquette, son of J.-Bte. Paquette, and to Sieur J.-Bte. Paquette, son of Jérémie with a louse, a barn, a stable and other buildings all of wood, erected upon the said lot of land. Which said lot is now known and distinguished under the number three hundred and ninety six (No. 396), of the official cadastre of the parish of Sainte-Angélique, in the county of Ottawa.

To be sold at the door of the church of the parish of Sainte-Angélique, on the TWENTY THIRD day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of June, 1885.

LOUIS M. COUTLEE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 10th April, 1885. 1094 3
[First published, 18th April, 1885.]

Sheriff's Sales.—Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de*

précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **M**ARIE LOUISE EMMA No. 1075. } **J**ULIEN, épouse séparée quant aux biens de Louis Napoléon Bertrand, de la cité de Québec, quincaillier, et le dit **L**OUIS **N**APOLÉON **B**ERTRAND, pour autoriser sa dite épouse ; contre **F**RANÇOIS-**X**AVIER **J**ULIEN, de la cité de Québec, à savoir :

1° La moitié indivise du No. 2257, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur le côté ouest de la rue Champlain — avec bâtisses et l'usufruit la vie durant du dit F. X. Julien, sur l'autre moitié indivise du dit No. 2257.

2° La moitié indivise du No. 965, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant une terre située au Bourg Royal — avec bâtisses et l'usufruit la vie durant du dit F. X. Julien, sur l'autre moitié indivise du dit No. 965.

Pour être vendu comme suit : le lot premièrement décrit, à mon bureau, en la cité de Québec, le DIXIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin ; et le lot secondement décrit, à la porte de l'église paroissiale de Charlesbourg, le MÊME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 7 mai 1885. [Première publication, 9 mai 1885.]

Shérif. 1267 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où **L**OUIS No. 2367. } **A**LPHONSE **C**ROTEAU et **F**RANÇOIS **R**EGIS **C**ROTEAU, tous deux de la cité de Québec, marchands épiciers, et y faisant affaire en société sous les nom et raison de Croteau & Frère, étaient Demandeurs ; et **D**A^ME **L**UCIE **M**ATHILDE **N**ADEAU, de la ville de Lévis, marchande publique d'épicerie, épouse séparée quant aux biens judiciairement de Thomas Boissinot, du même lieu, gérant ; la dite Lucie Mathilde Nadeau, faisant commerce à Québec, sous les nom et raison de "T. Boissinot," et le dit **T**HOMAS **B**OISSINOT, mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse, étaient Défendeurs ; les dits demandeurs contre la dite Dame Lucie Mathilde Nadeau.

1° Les cinq trente-sixième indivis des lots Nos. 441 et 444, du cadastre officiel pour le quartier de Lauzon, en la ville de Lévis, étant deux emplacements contigus situés au nord-est de la rue Commerciale, contenant environ soixante-deux pieds plus ou moins de front sur la profondeur qu'il peut y avoir, à partir de la dite rue à aller vers le nord-ouest à la haute marée — avec les deux maisons ci-dessus érigées, circonstances et dépendances.

2° Les cinq trente-sixième indivis du lot No. 369, du cadastre officiel pour le quartier Lauzon, en la ville de Lévis, étant un emplacement situé au sud-est de la rue Commerciale, contenant trente pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir de la dite rue à aller sur la cime du Cap.

3° Les cinq trente-sixième indivis du lot No. 442, du cadastre officiel pour le quartier de Lauzon, en la ville de Lévis, étant un lot de grève accordé par lettres patentes du vingt-un septembre mil huit cent soixante-cinq, contenant en superficie dix mille trois cent treize pieds, plus ou moins, mesure anglaise — avec quais, circonstances et dépendances.

4° Les cinq trente-sixième indivis du lot No. 438 A, du cadastre officiel du quartier de Lauzon, en la ville de Lévis, étant un lot de grève accordé

conservator may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **M**ARIE LOUISE EMMA No. 1075. } **J**ULIEN, wife separated as to property from Louis Napoléon Bertrand, of the city of Quebec, hardware merchant, and the said **L**OUIS **N**APOLÉON **B**ERTRAND, to authorize his said wife ; against **F**RANÇOIS-**X**AVIER **J**ULIEN, of the city of Quebec, to wit :

1° The undivided half of No. 2257, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Quebec, being an emplacement situate on the west side of Champlain street — with buildings and the usufruct during the lifetime of the said F. X. Julien, on the other undivided half of said No. 2257.

2° The undivided half of No. 965, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of Quebec, being a land situate at Bourg Royal — with buildings and the usufruct during the lifetime of the said F. X. Julien, on the other undivided half of the said No. 965.

To be sold as follows : the lot firstly described at my office, in the city of Quebec, on the TENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the lot secondly described, at the parochial church door of Charlesbourg, on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirteenth day of July next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 7th May, 1885. [First published, 9th May, 1885.]

Sheriff. 1268

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **I**N a cause wherein **L**OUIS No. 2367. } **A**LPHONSE **C**ROTEAU and **F**RANÇOIS **R**EGIS **C**ROTEAU, both of the city of Quebec, grocers, and therein doing business in partnership under the name and firm of Croteau & Frère, were Plaintiffs ; and **D**A^ME **L**UCIE **M**ATHILDE **N**ADEAU, of the town of Lévis, grocer, *marchande publique d'épicerie*, wife legally separated as to property from Thomas Boissinot, of the same place, manager ; the said Lucie Mathilde Nadeau, doing business at Quebec, under the name and firm of "T. Boissinot," and the said **T**HOMAS **B**OISSINOT, *mis en cause* to assist and authorize his said wife, were Defendants. The said Plaintiffs against the said Dame Lucie Mathilde Nadeau.

1° The undivided five thirty sixths of lots Nos. 441 and 444, of the official cadastre of Lauzon ward, in the town of Lévis, being two contiguous emplacements situate to the north east of Commercial street, containing about sixty two feet, more or less in front by the depth, whatever there may be, starting from the said street and running in a north westerly direction to high tide — with the two houses thereon erected, circumstances and dependencies.

2° The undivided five thirty sixths of lot No. 369, of the official cadastre for Lauzon ward, in the town of Lévis, being an emplacement situate to the south east of Commercial street, containing thirty feet in front by the depth whatever there may be from the said street to the top of the Cape.

3° The undivided five thirty sixths of lot No. 442, of the official cadastre for Lauzon ward, in the town of Lévis, being a beach lot granted by letters patent dated the twenty first September, one thousand eight hundred and sixty five, containing in superficies ten thousand three hundred and thirteen feet, more or less, english measure — with wharf, circumstances and dependencies.

4° The undivided five thirty sixths of lot No. 438 A, of the official cadastre of Lauzon ward, in the town of Lévis, being a beach lot granted by

par lettres patentes du sept janvier mil huit cent soixante-cinq, contenant en superficie trois mille quarante-cinq pieds, plus ou moins, mesure anglaise—avec quais, circonstances et dépendances.

5° Les cinq trente-sixièmes indivis du lot No. 443, du cadastre officiel du quartier de Lauzon, en la ville de Lévis, étant un lot de grève accordé par lettres patentes du sept janvier mil huit cent soixante-sept, contenant en superficie six mille trente-sept pieds, plus ou moins, mesure anglaise.

6° Les cinq trente-sixièmes indivis du lot No. 438 B, du cadastre officiel du quartier de Lauzon, en la ville de Lévis, étant un lot de grève accordé par lettres patentes du sept janvier mil huit cent soixante-sept, contenant en superficie deux mille sept cent deux pieds, plus ou moins, mesure anglaise.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier août prochain.

ALLEYN & PAQUET

Bureau du Shérif, Québec, 7 mai 1885. Shérif. 1269 2

[Première publication, 9 mai 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME MARIE HELOISE No. 1238. } ANTONIA DEGUISE, de Québec, veuve de feu Jean-Baptiste Belleau, en son vivant, du même lieu, commerçant ; contre JOSEPH MARCOTTE, aussi de Québec, commis marchand, à savoir :

1° Le No. 1489, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, étant un lopin de terre situé au Lac Saint-Charles, contenant environ cinq arpents et demi de front sur quarante de profondeur—avec bâtisses. A distraire néanmoins du dit No. 1489, un arpent carré pour l'usage du moulin à scie appartenant aux représentants de feu Sieur Thomas Plamondon et de feu Dame Adélaïde Picard.

2° Le No. 1490, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, étant une terre située au Lac Saint-Charles, de deux arpents de front sur environ trente-neuf arpents de profondeur.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, le DOUZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 8 avril 1885. Shérif. 1051 3

[Première publication, 11 avril 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } FREDERICK WILLIAM No. 1488. } ANDREWS, de la paroisse de Saint-Sauveur, avocat ; contre MARY KATEN, veuve de feu Terence McEwan, et JAMES McEWAN, cultivateur, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur dûment nommé à Joseph Terence McEwan, son enfant mineur issu de son mariage avec son épouse décédée, Catherine McCauley, tous deux de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, à savoir :

Saisi comme appartenant à la dite Mary Katen. Le No. 94, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, étant un lot de terre situé en la seigneurie de Saint-Joseph, dans cette partie de la paroisse de Charlesbourg, faisant maintenant partie de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, dans le neuvième rang de la dite ci-devant paroisse de Charlesbourg, contenant deux arpents de front sur environ vingt arpents de profondeur ; borné au nord par la rivière Huron, au sud par Joseph Réaume, d'un côté vers le nord-est par Augustin Bourbeau, maintenant

letters patent dated the seventh January, one thousand eight hundred and sixty five, containing in superficies three thousand and forty five feet, more or less, english measure—with wharf, circumstances and dependencies.

5° The undivided five thirty sixths of lot No. 443, of the official cadastre of Lauzon ward, in the town of Lévis, being a beach lot granted by letters patent of the seventh January, one thousand eight hundred and sixty seven, containing in superficies six thousand and thirty seven feet, more or less, english measure.

6° The undivided five thirty sixths of lot No. 438 B, of the official cadastre of Lauzon ward, in the town of Lévis, being a beach lot granted by letters patent of the seventh January, one thousand eight hundred and sixty seven, containing in superficies two thousand seven hundred and two feet, more or less, english measure.

To be sold at the parochial church door of Notre-Dame de la Victoire, on the ELEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first of August next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 7th May, 1885. Sheriff. 1270

[First published, 9th May, 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DAME MARIE HELOISE No. 1238. } ANTONIA DEGUISE, of Québec, widow of the late Jean-Baptiste Belleau, in his lifetime, of the same place, trader ; against JOSEPH MARCOTTE, also of Québec, merchants clerk, to wit :

1° No. 1489, of the official cadastre of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, being a lot of land situate at Lake Saint Charles, containing about five arpents and a half in front by forty in depth—with buildings. Reserving however from the said No. 1489, one square arpent for the use of a saw mill belonging to the representatives of the late Mr. Thomas Plamondon and of the late Dame Adélaïde Picard.

2° No. 1490, of the official cadastre of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, being a land situate at Lake Saint Charles, of two arpents in front by about thirty nine arpents in depth.

To be sold at the parochial church door of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, on the TWELFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 8th April, 1885. Sheriff. 1052

[First published, 11th April, 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } FREDERICK WILLIAM No. 1488. } ANDREWS, of the parish of Saint Sauveur, advocate ; against MARY KATEN, widow of the late Terence McEwan, and JAMES McEWAN, farmer, as well personally as in his quality of tutor duly appointed to Joseph Terence McEwan, his minor child sole issue of his marriage with his deceased wife, Catherine McCauley, both of the parish of Saint Edmond of Stoneham, to wit :

Seized as belonging to the said Mary Katen. No. 94, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond of Stoneham, being a lot of land situated in the seignory of Saint Joseph, in that part of the parish of Charlesbourg, now forming part of the parish of Saint Edmond of Stoneham, in the ninth range of the said former parish of Charlesbourg, containing two arpents in front by about twenty arpents in depth ; bounded on the north by the Rivière Huron, to the south by Joseph Réaume, on one side towards the north east by Augustin Bourbeau, now represented by

représenté par John McEwan, et de l'autre côté vers le sud-ouest par Gabriel Bourbeau, maintenant représenté par Xavier Réaume—ensemble avec la maison, grange et autres bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Edmond de Stoneham, le QUINZIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Québec, 8 avril 1885. Shérif, 1053 3
[Première publication, 11 avril 1885.]

John McEwan, and on the other side towards the south west by Gabriel Bourbeau, now represented by Xavier Réaume—together with the house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Edmond of Stoneham, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Québec, 8th April, 1885. Sheriff, 1054
[First published 11th April, 1885.]

Ventes par le Shérif -- Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } MICHEL LIZOTTE, journalier, de la paroisse de Saint-François du Lac, dans le district de Richelieu, en sa qualité de tuteur dâment nommé en justice à Catherine *alias* Arline Lizotte, sa fille mineure, du même lieu, Demandeur; contre HENRI DESCHENEAU, cultivateur, de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, dans le district de Richelieu, Défendeur; et Louis Marie Blondin, écuyer, régistrateur du comté d'Yamaska, de la paroisse de Saint-François du Lac, adjudicataire, et le dit Michel Lizotte, *es-qualité*, requérant folle enchère, et le dit Louis Marie Blondin, requérant nullité de décret, et le dit Michel Lizotte, *es-qualité* contestant, et Elise Alie, épouse commune en biens de Henri Descheneau, le défendeur en cette cause, et le dit Henri Descheneau en autant que besoin pour autoriser sa dite épouse, tous ceux de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, district de Richelieu, mis en cause.

Comme appartenant au dit défendeur, à la folle enchère du dit adjudicataire, et déclaré par le jugement de la Cour Supérieure, siégeant en Révision du 30 décembre 1884, en cette cause, sujet au douaire coutumier en faveur de la dite Elise Alie, l'épouse du dit Défendeur et des enfants nés et à naître de leur mariage, savoir:

Une portion de terre située en la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, dans l'île du Fort, contenant un arpent et demi de front sur seize arpents de profondeur, étant le lot numéro mil quarante-huit (No. 1048), et les deux tiers sud-est du front à la profondeur du lot numéro mille quarante-neuf (No. 1049), des plan et livre de renvoi du cadastre officiel du comté de Yamaska, pour la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, le SEIZIÈME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-

Sheriff's Sales -- Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } MICHEL LIZOTTE, laborer, of No. 2608. } MICHEL LIZOTTE, laborer, of the parish of Saint François du Lac, in the district of Richelieu, in his quality of tutor duly appointed in due course of law to Catherine *alias* Arline Lizotte, his minor daughter of the same place, Plaintiff; against HENRI DESCHENEAU, farmer, of the parish of Saint Thomas de Pierreville, in the district of Richelieu, Defendant, and Louis Marie Blondin, esquire, registrar of the county of Yamaska, of the parish of Saint François du Lac, purchaser, and the said Michel Lizotte, *es-qualité*, applying for *folle enchère*, and the said Louis Marie Blondin, applying for the vacating of sheriff's sale, and the said Michel Lizotte, *es-qualité*, contesting, and Elise Alie, wife in common as to property with Henri Descheneau, the defendant in this cause, and the said Henri Descheneau, in so far as required to authorize his said wife, both of the parish of Saint Thomas de Pierreville, district of Richelieu, *mis en cause*.

As belonging to the said defendant, à la folle enchère of the said purchaser, and declared by judgment of the Superior Court, sitting in review of the 30th December, 1884, in this cause, subject to the customary dower, in favor of the said Elise Alie, wife of the said defendant and of the children born and to be born of their marriage, to wit:

A parcel of land situate in the parish of Saint Thomas de Pierreville, in l'île du Fort, containing one arpent and a half in front by sixteen arpents in depth, being lot number one thousand and forty eight (1048), and the south east two thirds of the front by the depth of the lot number one thousand and forty nine (1049), on the plan and book of reference of the official cadastre of the county of Yamaska, for the parish of Saint Thomas de Pierreville—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Thomas de Pierreville, on the SIXTEENTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ

table le vingt-deuxième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 28 mai 1885. 1401
[Première publication, 30 mai 1885.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, conformément à l'article 700 de la loi de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jureur.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Rimouski.

Canada, } JEAN-BAPTISTE
Province de Québec, } LAGACE, cultivateur,
District de Rimouski, } de la paroisse de Sainte-
No. 432 (1365.) } Cécile du Bic, Demandeur;
contre HONORE LAGACE, cultivateur, du même
lieu, Défendeur, savoir :

1. Le lot numéro quatre cent neuf (409), des plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Le lot numéro quatre cent dix (410), du plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, le DIXIEME jour de JUILLET prochain (1885), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juillet aussi prochain, (1885).

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 6 mai 1885. 1263 2
[Première publication, 9 mai 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Québec.

Province de Québec, } LOUIS ALPHONSE
District de Rimouski, } LCROTEAU et FRAN-
No. 169. } COIS REGIS CROTEAU,
tous deux de la cité de Québec, marchands
épiciers, et faisant affaires en société sous les
nom et raison de "Croteau & Frère," Deman-
deurs; contre NARCISSE LAUZIER, de la ville
de Saint-Germain de Rimouski, dans le comté de
Rimouski, marchand, Défendeur, savoir :

La partie nord-est du lot numéro cent cinquante-cinq (155), du cadastre officiel de la ville de Saint-Germain de Rimouski, sise et située en la dite ville de Saint-Germain de Rimouski, de cinquante pieds de front, plus ou moins; bornée au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est à la rue Saint-Germain, au sud-ouest à Charles Gagnon, et au nord-est à Joseph Adhémar Martin—avec maison et magasin sus-construites, circonstances et dépendances.

returnable on the twenty second day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 28th May, 1885. 1402
[First published, 30th May, 1885.]

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Rimouski.

Canada, } JEAN BAPTISTE LA-
Province de Québec, } GACE, farmer, of the
District of Rimouski, } parish of Sainte Cécile du
No. 432 (1365.) } Bic, Plaintiff; against
HONORE LAGACE, farmer, of the same place,
Defendant, to wit :

1° Lot number four hundred and nine (409), on the official plan and book of reference for the parish of Sainte Cécile du Bic, containing three arpents in front by thirty arpents in depth—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Lot number four hundred and ten (410), on the official plan and book of reference for the parish of Sainte Cécile du Bic, containing two arpents in front by thirty arpents in depth—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Cécile du Bic, on the TENTH day of JULY next, (1885), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of July also next, (1885).

ALFR. MARTIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 6th May, 1885. 1264
[First published, 9th May, 1885.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Québec.

Province of Québec, } LOUIS ALPHONSE
District of Rimouski, } LCROTEAU and FRAN-
No. 169. } COIS REGIS CROTEAU,
both of the city of Québec, grocers, and doing
business in partnership, under the name and
firm of "Croteau & Frère," Plaintiffs; against
NARCISSE LAUZIER, of the town of Saint
Germain de Rimouski, in the county of Rimouski,
merchant, Defendant, to wit :

The north east part of lot number one hundred and fifty five (155), of the official cadastre of the town of Saint-Germain de Rimouski, situate and being in the said town of Saint Germain de Rimouski, of fifty feet in front, more or less; bounded to the north west by the river Saint Lawrence, to the south east by Saint Germain street, to the south west by Charles Gagnon, and to the north east by Joseph Adhémar Martin—with house and shop thereon erected, circumstances and dependencies.

Pour être vendue au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le DOUZIÈME jour du mois de JUIN prochain (1885), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin aussi prochain (1885).

C. F. LAPOINTE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 4 avril 1885. 1033 3
[Première publication, 11 avril 1885.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir: } WILLIAM EDMOND
No. 950. } DUGGAN, écuyer, de
la cité de Québec, greffier de la Couronne et seigneur de la seigneurie Murray-Bay; contre NARCISSE LAJOIE, cultivateur, de la paroisse Saint-Irénée, à savoir:

Une terre de forme irrégulière, située en la paroisse Saint-Irénée, concession Sainte-Madeleine, contenant six arpents et un quart, plus ou moins de front sur quarante arpents de profondeur, sans garantie de mesure; tenant au nord-est à Ambroise Gauthier, et au sud-ouest partie à Julien Bouchard et partie à Ambroise Gauthier ou leurs représentants, étant les lots Nos. 306, 307, 308 et 309, sur les plan et livre de renvoi du cadastre officiels de la paroisse Saint-Irénée—avec toutes les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances. A la réserve néanmoins d'un arpent de front sur quarante arpents de profondeur, enclavé en la dite terre, et appartenant à George Tremblay, fils de feu Stanislas, suivant ses titres et rien de plus.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Saint-Irénée, le QUATORZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

P. H. CIMON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 1er mai 1885. 1239 2
[Première publication, 9 mai 1885.]

Ventes par le Shérif—St. François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin

To be sold at the sheriff's office, in the town of Saint Germain de Rimouski, on the TWELFTH day of the month of JUNE next, (1885), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June also next, (1885).

C. F. LAPOINTE,
Sheriff's Office, Shérif.
Rimouski, 4th April, 1885. 1034
[First published, 11th April, 1885.]

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit: } WILLIAM EDMOND DUG-
No. 590. } GAN, esquire, of the city
of Quebec, clerk of the Crown and seignor of the seignory of Murray Bay; against NARCISSE LAJOIE, farmer, of the parish of Saint Irénée, to wit:

A land of irregular outline situate in the parish of Saint Irénée, concession Sainte Madeleine, containing six arpents and a quarter, more or less, in front by forty arpents in depth, without warranty as to measurement; bounded to the north east by Ambroise Gauthier, and to the south west, partly by Julien Bouchard and partly by Ambroise Gauthier or their representatives, being lots Nos. 306, 307, 308 and 309, on the plan and book of reference of the official cadastre of the parish of Saint Irénée—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving however therefrom, one arpent in front by forty arpents in depth, enclosed within the said land and belonging to George Tremblay, son of the late Stanislas, according to his titles and nothing more.

To be sold at the church door of the parish of Saint Irénée, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

P. H. CIMON,
Sheriff's Office, Shérif.
Malbaie, 1st May, 1885. 1240
[First published, 9th May, 1885.]

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other

d'annuler, afin de distraire, afin de charge, et autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } LA BANQUE DES
No. 883. } CANTONS DE

L'EST, corps politique dûment incorporé en vertu des lois de la Puissance du Canada, et ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les biens et effets, terres et tenements de la compagnie dite THE CANADIAN COPPER AND SULPHUR COMPANY (en commandite), corps politique dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaire à Capelton, dans le canton d'Ascot, dans le dit district de Saint-François, Défenderesse, à savoir :

Premièrement.—Le lot numéro onze, dans le septième rang des lots situés dans le canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, contenant deux cent acres, plus ou moins, (sauf et excepté treize acres à être distraits du coin nord-est du dit lot appartenant aux représentants de feu Charles Towle, et trente-cinq verges carrées, plus ou moins, appartenant à un nommé Charles Towle, étant une verge et demie de largeur et vingt-trois verges de longueur, et joignant les dits treize acres)—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Deuxièmement.—Ces parties des lots numéros douze et treize, dans le septième rang du dit canton d'Ascot, contenant trois cent trente acres, plus ou moins ; les dites parties des lots étant bornées au sud partie par la propriété de la défenderesse acquise d'Ozro Morrill, et partie par le chemin de la Reine, à l'est par la ligne de concession entre les rangs six et sept, au nord par la propriété de L. E. Morris et James McGee, et à l'ouest partie par le chemin de la Reine et partie par la propriété de James McGee, (sauf et excepté environ un acre de l'extrémité ouest du dit lot numéro douze, possédé et occupé par le dit James McGee.)

Troisièmement.—Toutes les mines, tous les minéraux, métaux, minérales, toutes substances minérales et carrières de toute espèce et de toute description dans et sur ces parties des lots numéros douze, dans le septième rang, et douze dans le huitième rang du dit canton d'Ascot ; bornées à l'est par le chemin public, à l'ouest par la terre d'un nommé Parks, au nord par la propriété de Richard D. Morkill, et au sud par la ligne de côté du lot ; contenant cent cinq acres, plus ou moins ; aussi un acre de terre situé sur le côté est du dit chemin, le tout tel que plus particulièrement décrit dans l'acte de vente d'Eleazor Clark à James McGee, passé devant D. Thomas, notaire, en date du vingt-neuvième jour de décembre dix-huit cent soixante-six, avec le droit de chercher, travailler et enlever les métaux, minéraux, minérales, substances minérales et pierre dans et sur la dite terre.

Quatrièmement.—Partie du lot numéro deux, dans le huitième rang du dit canton, décrite comme suit : commençant à une borne ou poteau en pierre avec de la faïence dessous planté sur la rive ouest de la rivière Massawippi, étant le coin nord-est de partie du dit lot possédé par Alfred Curtis ; de là le long de la ligne nord de la dite terre de Curtis, magnétiquement nord, soixante-quinze degrés et quinze minutes, ouest cinquante chaînes jusqu'à une borne ou un poteau en pierre avec de la faïence dessous ; de là magnétiquement ouest, cinq chaînes et quarante-cinq chaînes jusqu'à une autre borne légalement plantée sur la ligne entre le huitième et le neuvième rangs ;

oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } THE EASTERN TOWN-
No. 883. } SHIPS BANK, a body

politic and corporate duly incorporated under the laws of the Dominion of Canada, and having their chief office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint-François, Plaintiff : against the goods and chattels, lands and tenements of THE CANADIAN COPPER AND SULPHUR COMPANY (limited), a body politic and corporate, having their chief office and place of business at Capelton, in the township of Ascot, in the said district of Saint Francis, Defendants, to wit :

Firstly.—Lot number eleven, in the seventh range of lots in the township of Ascot, in the district of Saint-François, containing two hundred acres more or less, (save and except thirteen acres to be taken out of the north east corner of said lot, belonging to the representatives of the late Charles Towle, and thirty five square yards, more or less, belonging to one Charles Towle, being one and a half rods in width and twenty three rods in length, and adjoining the said thirteen acres)—together with the buildings and improvements thereon.

Secondly.—Those parts of the lots numbers twelve and thirteen, in the seventh range of the said township of Ascot, containing three hundred and thirty acres, more or less ; the said parts of lots being bounded southerly partly by property of Defendants acquired from Ozro Morrill, and partly by the Queen's highway, easterly by the concession line between ranges six and seven, northerly by property of L. E. Morris and James McGee, and westerly partly by the Queen's highway and partly by property of James McGee, (save and except about one acre of the westerly end of said lot number twelve, owned and occupied by said James McGee.)

Thirdly.—All the mines, minerals, metals, ores, mineral substances and quarries of every kind and description in and upon those parts of lots numbers twelve, in the seventh range, and twelve in the eighth range of the said township of Ascot ; bounded easterly by the highway, westerly by the land of one Parks, northerly by the property of Richard D. Morkill, and southerly by the side line of the lot ; containing one hundred and five acres, more or less ; also one acre of land situate on the easterly side of said road, the whole as more particularly described in the deed of sale from Eleazor Clark to James McGee, dated and passed before D. Thomas, notary, the twenty ninth of December, eighteen hundred and sixty six, with the right of searching, working and removing the metals, minerals, ore, mineral substances and stone in and upon said land.

Fourthly.—Part of lot number two, in the eighth range of said township, described as follows : commencing at a boundary or post of stones with broken earthenware thereunder planted on the westerly bank of the river Massawippi, being the north east corner of part of the said lot owned by Alfred Curtis ; thence along the northerly line of said Curtis' land, magnetically north, seventy five degrees and fifteen minutes, west fifty chains to a boundary or post of stones with broken earthenware thereunder ; thence magnetically west, five chains and forty five links to another legal boundary planted on the line between the eighth and ninth ranges ; thence northerly, along said

de là nord, le long de la ligne du dit rang jusqu'au coin nord-ouest du dit lot; de là est, le long de la ligne nord du lot jusqu'à la dite rivière Massawippi; de là sud, le long de la rive ouest de la dite rivière jusqu'au point de départ, et contenant quatre-vingt-sept acres de terre, plus ou moins.

Cinquièmement.—Toute cette partie du coin nord-ouest du lot numéro trois, dans le septième rang des lots situés dans Ascot susdit, qui s'étend sur le côté ouest de la rivière Massawippi.

Sixièmement.—Les lots numéros trois et quatre, dans le huitième rang d'Ascot susdit, comprenant quatre cents acres, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics, (sauf et excepté le quart nord-est du lot numéro quatre, et sauf et excepté ces parties des dits deux lots connus comme la propriété dite "The Albert Mining property," et décrits comme suit: commençant au coin sud-ouest du lot numéro trois; de là nord, le long de la ligne des rangs huit et neuf, trente et une chaînes et dix-sept chaînons jusqu'au chemin public sur le dit lot numéro quatre; de là est, le long de la ligne sud du dit chemin public douze chaînes et vingt-cinq chaînons jusqu'au point où le dit chemin public traverse le ruisseau Capel; de là le long du dit ruisseau dans une direction sud-est jusqu'à un point distant de seize chaînons sud quatre degrés et vingt minutes est, d'un poteau et d'une pierre avec la faïence dessus, plantés sur le côté ouest du dit chemin qui conduit à la mine Capel; de là jusqu'à un poteau et une borne en pierre; de là sud quatre degrés et vingt minutes, est, une chaîne jusqu'à une borne semblable; de là sud, vingt et un degrés et quinze minutes, est, huit chaînes et dix-huit chaînons jusqu'au côté sud du dit chemin public, près de l'intersection du chemin qui conduit à la mine Capel avec le dit chemin public jusqu'à une borne semblable; de là sud-est le long de la ligne sud du dit chemin public jusqu'à un point où la dite ligne sud rencontre la ligne sud du lot numéro trois; de là le long de la ligne sud du dit lot numéro trois jusqu'au point de départ—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.)

Septièmement.—La moitié ouest du lot numéro dix, dans le huitième rang du dit canton d'Ascot, contenant cent acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics; aussi environ trois acres de l'extrémité nord-ouest de la moitié est du dit lot numéro dix, dans le huitième rang—ensemble avec toutes les mines, tous les minéraux, minerais et substances métalliques sur icelle, et les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Huitièmement.—Trente-deux acres et demi de terre ou environ, plus ou moins, à être distraits du côté sud et de l'extrémité est du lot numéro quatorze, dans le huitième rang du dit canton d'Ascot, (sauf et excepté deux acres de l'extrémité est d'icelui en la possession d'Andrew Hilly); les dites étendues de terre étant bornées à l'est par les deux acres ci-dessus réservés, au nord par la terre de Robert Watson, père, à l'ouest par la terre de Georgiana Short, au sud par les dites terres situées entre les lots numéros treize et quatorze, dans le dit huitième rang—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Neuvièmement.—Partie du lot numéro quatorze, dans le huitième rang du dit canton d'Ascot, étant trente-deux acres et demi de terre ou environ, plus ou moins; borné comme suit: au sud par la terre de Joseph Watson, à l'est par la ligne du rang entre les septième et huitième rangs, au nord par la terre de Robert Watson, fils, à l'ouest par la terre de Georgiana Short, le côté sud de la dite terre devant s'étendre à une égale distance entre la ligne sud de la terre de Robert Watson, fils, et la ligne sud entre les lots numéros treize et quatorze, parallèle avec icelle, (sauf et excepté à distraire d'icelle environ quatre acres de terre, plus ou moins), au coin nord-ouest d'icelle, et étant

range line to the north west corner of the lot; thence easterly, along the north line of the lot to the river Massawippi aforesaid; thence southerly, along the westerly bank of said river to the place of beginning, and containing eighty seven acres of land, more or less.

Fifthly.—All that part of the north west corner of lot number three, in the seventh range of lots in Ascot aforesaid, which lies on the westerly side of the said river Massawippi.

Sixthly.—The lots numbers three and four, in the eighth range of Ascot aforesaid, comprising four hundred acres, more or less, and allowances for highways, (save and except the north east quarter of the lot number four, and save and except those parts of the said two lots known as the Albert Mining property, and described as follows: beginning at the south west corner of lot number three; thence northerly, along the line of ranges eight and nine, thirty one chains and seventeen links to the highway on said lot number four; thence easterly, along the southerly line of said highway, twelve chains and twenty five links to the point where said highway crosses the Capel brook; thence along said brook in a south easterly direction to a point distant sixteen links south four degrees and twenty minutes east, from a post and stone with delf thereunder, planted on the westerly side of said road leading to the Capel mine; thence to a post and stone boundary; thence south four degrees and twenty minutes east, one chain to a similar boundary; thence south, twenty one degrees and fifteen minutes east, eight chains and eighteen links to southerly side of highway aforesaid, near the intersection of the road to the Capel mine with said highway to a similar boundary; thence south easterly along the southerly line of said highway, to the point where the said southerly line meets the southerly line of lot number three; thence along the southerly line of said lot number three to the place of beginning—with all the buildings and improvements thereon erected and made.)

Seventhly.—The west half of lot number ten, in the eighth range of said township of Ascot, containing one hundred acres of land, more or less, and the usual allowance for highways; also about three acres of the north west end of the east half of the said lot number ten, in the eighth range—together with all the mines, minerals, ores and metallic substances thereon, and the buildings and improvements thereon erected and made.

Eighthly.—Thirty two and one half acres of land or thereabouts, more or less, to be taken off the south side and easterly end of lot number fourteen, in the eighth range of the said township of Ascot, (save and except two acres of the east end thereof, in the possession of one Andrew Hilly); said parcels of land being bounded on the east by the two acres above reserved, on the north by the land of Robert Watson, senior, on the west by the land of Georgiana Short, on the south by the said land between the lots numbers thirteen and fourteen, in said eighth range—with the buildings and improvements thereon erected and made.

Ninthly.—Part of the lot number fourteen, in the eighth range of said township of Ascot, being thirty two and one half acres of land or thereabouts, more or less; bounded as follows: on the south by the land of Joseph Watson, on the east by the range line between the seventh and eighth ranges, on the north by the land of Robert Watson, junior, on the west by the land of Georgiana Short, the south side of said land to be run at an equal distance between and from the south line of Robert Watson, junior's land, and the south line between lots numbers thirteen and fourteen, parallel therewith, (save and except

toutes les parties de la dite terre qui est située au nord ou vers le nord du chemin public et sur laquelle est érigée la maison du dit Robert Watson—avec les bâtisses et améliorations, (sauf et excepté le droit du dit Robert Watson, fils, ses héritiers ayant cause) en tout temps, à l'avenir, de prendre de l'eau de la source à la vieille maison, sur la terre ci-dessus décrite tel qu'il en a joui jusqu'à présent, au moyen de tuyaux, tuyaux de bois rond ou autrement, sans causer aucun tort ou dommage à l'adjudicataire.

Dixièmement.—Lot numéro trois, dans le neuvième rang du canton d'Ascot, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Onzièmement.—Parties des lots neuf et dix, dans le neuvième rang d'Ascot susdit, étant le bout est des moitiés ouest du dit lot, dans les bornes suivantes : commençant au poteau du coin sud-ouest du lot numéro neuf, dans le neuvième rang ; de là vers l'est le long du côté sud de la dite ligne, la moitié de la longueur du dit lot ; de là à angles droits courant vers le nord à travers le juste centre des dits deux lots jusqu'au milieu du côté nord de la terre du lot numéro dix, dans le neuvième rang ; de là à l'ouest, quinze chaînes le long de la dite ligne nord ; et de là dans une ligne droite jusqu'au susdit poteau du coin sud-ouest du lot numéro neuf jusqu'au point de départ, contenant environ cent quarante acres de terre plus ou moins, à l'exception d'un acre, plus ou moins, transporté à John Sellers ; borné au sud par le lot numéro huit, dans le neuvième rang, à l'est par le juste milieu est des dits lots numéros neuf et dix, au nord par le numéro onze, dans le neuvième rang, et à l'ouest par les résidus des dits lots numéros neuf et dix—avec toutes les bâtisses et améliorations faites.

Douzièmement.—La moitié ouest de la moitié est du lot numéro dix, dans le neuvième rang des lots du dit canton d'Ascot, étant toute la largeur et un quart de toute la longueur du dit lot, et contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Treizièmement.—La moitié ouest du lot numéro sept, dans le onzième rang d'Ascot susdit, contenant cent acres, plus ou moins.

Quatorzièmement.—Les lots numéros quatre et cinq, dans le treizième rang du dit canton d'Ascot, contenant deux cents acres chacun.

Quinzièmement.—Les lots numéros un, deux, trois et quatre, dans le quatorzième rang du dit canton d'Ascot, contenant deux cents acres chacun.

Seizièmement.—Les lots numéros deux et trois, dans le quatorzième rang du canton d'Orford, en le district de Saint-François, (les dits lots étant des lots irréguliers) ; bornés en front à l'est par le Lac Brompton, à l'ouest par le quinzième rang, (le dit lot numéro deux contenant soixante et cinq acres, et le dit lot numéro trois, contenant cinquante-trois acres, plus ou moins.)

Dix-septièmement.—Les lots numéros deux, trois et quatre, dans le quinzième rang du dit canton d'Orford, contenant deux cents acres chacun, plus ou moins.

Dix-huitièmement.—La moitié sud-est de la moitié sud-ouest du lot numéro vingt-cinq, dans le douzième rang du canton de Cleveland, en le district de Saint-François, contenant cinquante acres, plus ou moins—avec les bâtisses et améliorations, mines, minéraux, métaux et minerais qui s'y trouvent.

Dix-neuvièmement.—Les lots numéros cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, quatorze, quinze, seize, dix-sept, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six et vingt-

therefrom about four acres of land, more or less), at the north west corner thereof, and being all the portions of said land which lie north or northerly of the highway and on which is erected the house of the said Robert Watson—with the buildings and improvements thereon, (save and except the right of said Robert Watson, junior, his heirs and assigns) at all times hereafter of taking water from the spring at the old house in the above described land as heretofore enjoyed by him by means of pipes, logs or other conveyances without causing any unnecessary injury or damage to the adjudicataire.

Tenthly.—Lot number three, in the ninth range of the said township of Ascot, containing two hundred acres of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

Eleventhly.—Parts of the lots nine and ten, in the ninth range of Ascot aforesaid, being the east end of the west halves of the said lot, within the following boundaries : commencing at the south west corner post of lot number nine, in the ninth range ; thence easterly along the south side of the said line, one half the length of the said lot ; thence at right angles running northerly through the exact centre of the said two lots to the middle of the north side of the land of lot number ten, in the ninth range ; thence west fifteen chains along the said northerly side line ; and thence in a straight line to the aforesaid south west corner post of lot number nine to the place of beginning, containing about one hundred and forty acres of land, more or less, with the exception of one acre, more or less, conveyed to John Sellers ; bounded on the south by lot number eight, in the ninth range, on the east by the exact east centre of the said lots numbers nine and ten, on the north by the lot number eleven, in the ninth range, and on the west by the remaining portions of the said lots numbers nine and ten—with all the buildings and improvements thereon made.

Twelfthly.—The west half of the east half of the lot number ten, in the ninth range of lots of said township of Ascot, being the entire width and one quarter of the entire length of the said lot, and containing fifty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon.

Thirteenthly.—The west half of lot number seven, in the eleventh range of Ascot aforesaid, containing one hundred acres, more or less.

Fourteenthly.—Lots numbers four and five, in the thirteenth range of said township of Ascot, containing two hundred acres each.

Fifteenthly.—Lots numbers one, two, three and four, in the fourteenth range of said township of Ascot, containing two hundred acres each.

Sixteenthly.—The lots numbers two and three, in the fourteenth range of the township of Orford, in the district of Saint Francis, (the same being broken lots) ; bounded in front on the east by Brompton Lake, on the west by the fifteenth range, (said lot number two, containing sixty five acres, and the said lot number three, containing fifty three acres, more or less.)

Seventeenthly.—The lots numbers two, three and four, in the fifteenth range of said township of Orford, containing two hundred acres each, more or less.

Eighteenthly.—The south east half of the south west half of the lot number twenty five, in the twelfth range of the township of Cleveland, in the district of Saint Francis, containing fifty acres, more or less—with the buildings and improvements, mines, mineral, metals and ores thereon.

Nineteenthly.—Lots numbers five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six

sept, dans le premier rang nord du canton de Garthby, en le dit district de Saint-François, contenant cinquante acres chacun, plus ou moins.

Vingt-unième.—Les lots numéros vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept, dans le deuxième rang nord du canton de Garthby susdit, contenant deux cent quarante-six acres, plus ou moins.

Vingt-deuxième.—Les lots numéros sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, dans le premier rang sud du dit canton de Garthby, contenant cinquante acres chacun, plus ou moins.

Vingt-troisième.—Les lots numéros douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, vingt, vingt et un, vingt-deux et vingt-trois, dans le deuxième rang sud du dit canton de Garthby, contenant cinquante acres chacun, plus ou moins ; et les lots numéros vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept, dans le dit deuxième rang, contenant deux cent quarante-deux acres, plus ou moins.

Pour être vendus, les lots de terre en premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième lieu décrits, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en le district de Saint-François, le DIXIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

Le lot de terre au dix-huitième lieu décrit, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district de Saint-François, le ONZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

Les lots de terre en dix-neuvième, vingtième, vingt-unième et vingt-deuxième lieu décrits, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, en le dit district, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 30 mai, 1885. Shérif. 1417
[Première publication, 6 juin, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } LA CORPORATION
No. 65. } DU VILLAGE DE
LENNOXVILLE, corps politique et incorporé
ayant son principal bureau et place d'affaires en
le village de Lennoxville, en le district de Saint-
François, Demanderesse ; contre les terres et
tenements de JOSEPH MORTIMER SHUTER,
du dit village de Lennoxville, Défendeur, à savoir :

Les lots numéros deux cent soixante et treize (273), deux cent quatre-vingt-seize (296), deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299) et trois cent un (301), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le village de Lennoxville, ayant son front sur les rues Belvedere et Main street, en le dit village—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, en le dit district, le DOUZIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 2 avril 1885. Shérif. 1017 3
[Première publication, 11 avril 1885.]

and twenty seven, in the first range north of the township of Garthby, in said district of Saint Francis, containing fifty acres each, more or less.

Twentiethly.—Lots numbers twenty five, twenty six and twenty seven, in the second range north of the township of Garthby aforesaid, containing two hundred and forty six acres, more or less.

Twenty firstly.—Lots numbers seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight and twenty nine, in the first range south of the said township of Garthby, containing fifty acres each, more or less.

Twenty secondly.—Lots numbers twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, twenty, twenty one, twenty two and twenty three, in the second range south of the said township of Garthby, containing fifty acres each, more or less ; and lots numbers twenty four, twenty five, twenty six and twenty seven, in said second range, containing two hundred and forty two acres, more or less.

To be sold the lands firstly, secondly, thirdly, fourthly, fifthly, sixthly, seventhly, eighthly, ninthly, tenthly, eleventhly, twelfthly, thirteenthly, fourteenthly, fiftteenthly, sixteenthly and seventeenthly described, at the registry office of the registration division, of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the TENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

The land eighteenthly described, at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district of Saint-François, on the ELEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

The lands nineteenthly, twentiethly, twenty firstly and twenty secondly described, at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, and South Ham, in the said district, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the eighteenth day of August next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 30th May, 1885. Sheriff. 1418
[First published, 6th June, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } THE CORPORATION
No. 65. } OF THE VILLAGE
OF LENNOXVILLE, a body corporate and politic
having its chief office and place of business in the
village of Lennoxville, in the district of Saint
Francis, Plaintiffs ; against the lands and tene-
ments of JOSEPH MORTIMER SHUTER, of the
said village of Lennoxville, Defendant, to wit :

The lots numbers two hundred and seventy three (273), two hundred and ninety six (296), two hundred and ninety nine (299) and three hundred and one (301), on the cadastral plan and book of reference for the said village of Lennoxville, fronting on Belvedere and Main streets, in said village—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the TWELFTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of June next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 2nd April, 1885. Sheriff. 1018
[First published, 11th April, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint François, à savoir : } **LA BANQUE DES**
No. 243. } **MARCHANDS**

DU CANADA, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires en les cité et district de Montréal, et ayant un bureau en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Demanderesse; contre les terres et tenements de W. H. WEBB, du canton de Melbourne, en le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Ces étendues de terre sises et situés en le dit canton de Melbourne, et contenant ensemble environ cent quatre-vingt acres en superficie, plus ou moins, et l'allocation pour chemins publics, formant partie du lot numéro quatorze, dans le septième rang du dit canton—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, et étant la terre sur laquelle le dit W. H. Webb réside maintenant et la même qu'il a achetée de feu William A Gibson et de George Lilly, en vertu de deux différents actes de vente et dûment enregistrés au bureau du régistrateur du comté de Sherbrooke.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 6 mai 1885. Shérif. 1249 2
[Première publication, 9 mai 1885.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepte dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **LA CORPORATION**
No. 55. } **LEPISCOPALE**

CATHOLIQUE ROMAINE DU DIOCESE DE SAINT-HYACINTHE, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à l'Evêché, dans la cité de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demanderesse; contre EDOUARD ROUSSEAU, de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, dit district, Défendeur; et Hugues Alfred Bachand, étudiant en droit, des cité et district de Saint-Hyacinthe, curateur nommé au délaissement fait par le défendeur, à savoir :

1. Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Madeleine, de deux arpents de largeur sur environ vingt-sept arpents de longueur, et ce sans garantie de mesure précise; tenant par un bout au Grand Tronc, par l'autre bout à terre du Grand Rang, d'un côté à Joseph Guilmette, et de l'autre côté à l'acquéreur—sans bâtisse, étant plus généralement connu sous le numéro cent

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint-François, to wit : } **THE MERCHANTS**
No. 243. } **BANK OF CANADA,**

a body corporate and politic, having its head office and principal place of business at the city and district of Montreal, and having a branch office at the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiffs; against the lands and tenements of W. H. WEBB, of the township of Melbourne, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate and being in the said township of Melbourne, and containing altogether about one hundred and eighty acres in superficies, more or less, and allowance for highways, forming part and portion of the lot number fourteen, in the seventh range of the said township—with the buildings and improvements thereon erected and made; and being the farm whereon the said W. H. Webb, now resides, and the same as purchased by him from the late William A. Gibson, and from George Lilly, under two several deeds of sale and duly registered in Sherbrooke, county registry office.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district, on the ELEVENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of July next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 6th May, 1885. Sheriff. 1250
[First published, 9th May, 1885.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } **LA CORPORATION**
No. 55. } **LEPISCOPALE**

CATHOLIQUE ROMAINE OF THE DIOCESE OF SAINT-HYACINTHE, body politic and duly incorporated, having his principal office of business to the Bishoprick, in the city of Saint-Hyacinthe, in the district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff; against EDOUARD ROUSSEAU, of the parish of Sainte-Marie-Madeleine, said district, Defendant; and Hugues Alfred Bachand, law student, of the city and district of Saint-Hyacinthe, curateur nommé au délaissement fait par le défendeur, to wit :

1. A land situate in the said parish of Sainte-Madeleine, having two arpents width on about twenty seven arpents length, and this without warranty of precise measure; joined by one end to the Grand Tronc, by the other end to land of the Grand Rang, on one side to Joseph Guilmette, and on the other side to the purchaser—without building, being more generally known under the

trente-neuf, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de Sainte-Madeleine.

2. Un emplacement ou lopin de terre situé en la même paroisse de Sainte-Madeleine, d'environ un arpent et un quart de terre en superficie; tenant par un bout à F. X. Hébert, par l'autre bout au Grand Tronc, d'un côté à Pierre Palardy, et de l'autre côté au dit acquéreur, sans bâtisse. Le dit emplacement faisant partie du numéro cent cinquante-cinq (155), des dits plan et livre de renvoi officiels.

3. Un autre emplacement ou lopin de terre situé en la même dite paroisse de Sainte-Madeleine, de cinquante pieds sur cinquante pieds; tenant devant au chemin du rang Saint-Simon ou des Soixantes, derrière à F. X. Hébert, d'un côté au vendeur, et de l'autre côté au dit F. X. Hébert—sans bâtisse, faisant partie du dit numéro cent cinquante-trois, du cadastre pour la dite paroisse de Sainte-Madeleine.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie Madeleine, le SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le dixième jour d'août 1885.

Bureau du Shérif, N. I. CHAPUT,
Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 2 juin 1885. 1439
[Première publication, 6 juin 1885.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Terrebonne, à savoir: No. 155. } **JAMES G. ROSS**, des } cite et district de } Québec, et y faisant } affaires comme tels sous } le nom et raison de Ross & Co., Demandeurs } contre ROBERT CAMPBELL, de Eganville, dans } le comté de Renfrew, dans la province d'Ontario, } ROBERT ADAM CAMPBELL et WILLIAM R. } McKENZIE, tous deux de Lachute, dans le comté } d'Argenteuil, district de Terrebonne, marchand } de bois et commerçants, et faisant affaires comme } tels en société au dit lieu de Lachute, sous les } nom et raison de Campbell & Co., Défendeurs.

1. Un morceau de terre situé sur les rues Robert et Mary, en la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, à Lachute, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, comprenant les lots numéros 1162, 1163, 1164, 1165 et 1166, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, sur lesquels dits lots est érigé un moulin à scie mû par un engin à vapeur, de la force de deux cents chevaux—avec toutes les machineries y attachées, en très bon état d'opération et autres bâtisses.

2. Un autre terrain situé sur les rues Foundry

number one hundred and thirty nine, of the official plan and book of reference of the cadastre for the said parish of Sainte Madeleine.

2. An emplacement or lot of land situate in the same parish of Sainte Madeleine, having about one arpent and a quarter of land in superficies, joined by one end to F. X. Hébert, by the other end to the Grand Trunk, on one side to Pierre Palardy, and on the other side to the said purchaser—without building. The said emplacement being part of the number one hundred and fifty five (155), of the said official plan and book of reference.

3. An other emplacement or lot of land situate in the same said parish of Sainte Madeleine, having fifty feet on fifty feet; joined in front to the road of the range Saint Simon or the Soixantes, in rear to F. X. Hébert, on one side to the seller, and on the other side to the said F. X. Hébert—without building, being part of the said number one hundred and fifty three, of the cadastre for the said parish of Sainte Madeleine.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie Madeleine, on the SEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the tenth day of August, 1885.

Sheriff's Office, N. I. CHAPUT,
Deputy Sheriff.
Saint Hyacinthe, 2nd June, 1885. 1440
[First published, 6th June, 1885.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court.

Canada, Province of Quebec, District of Terrebonne, to wit: No. 155. } **JAMES G. ROSS**, of } the city and district } of Quebec, and therein } doing business as such } under the name and firm of "Ross & Co.," } Plaintiff; against ROBERT CAMPBELL, of Egan- } ville, in the county of Renfrew, in the Province } of Ontario, ROBERT ADAM CAMPBELL and } WILLIAM R. McKENZIE, both of Lachute, in the } county of Argenteuil, district of Terrebonne, } lumber merchants and traders, and doing business } as such in partnership, at the said place Lachute, } under the name and firm of "Campbell & Co.," } Defendants.

1. A parcel of land situate on Robert and Mary streets, in the parish of Saint Jérusalem of Argenteuil, at Lachute, county of Argenteuil, district of Terrebonne, comprising lots numbers 1162, 1163, 1164, 1165 and 1166, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jérusalem of Argenteuil, upon which said lots is erected a saw-mill driven by two hundred horse-power, steam engine—with all the machinery thereto attached in good working order, and other buildings.

2. Another lot of land situate on Foundry and

et Robert, au dit lieu de Lachute, district de Terrebonne, comprenant les lots numéros 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147 et 1148, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil—avec une maison et autres bâtimens dessus construits.

Ces dits lots ayant chacun une largeur de soixante pieds, excepté le lot numéro 1148, qui n'a que cinquante-cinq pieds de largeur, tel que vendu par contrat ci-après mentionné en second lieu.

3. Un autre morceau de terre situé au dit lieu de Lachute, sur la rue Robert, district de Terrebonne, comprenant les lots numéros 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160 et 1161, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil. Ces lots ayant chacun soixante pieds de largeur, excepté le lot numéro 1149 qui n'a que cinquante-cinq pieds de largeur tel que vendu par contrat ci-après mentionné en second lieu. Tous ces dits lots sujets aux charges, conditions et privilèges exprimés dans un contrat de vente par Thomas Barron, éc., *et al.*, à Chrystopher Airey, devant Lepage, notaire, le 29 janvier 1881, et dans un autre contrat de vente par le dit Thomas Barron, éc., *et al.*, aux défendeurs en cette cause devant Lepage, notaire, en date du 10 février 1883.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, à Lachute, district de Terrebonne, le DIX-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain 1885.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 7 avril 1885. 1045 3
[Première publication, 11 avril 1885.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclames que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } GILBERT BLAIS,
No. 260. } Demandeur; contre
JOSEPH MILETTE, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Elie de Caxton, dans le premier rang, étant les numéros onze et douze du dit rang, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Elie de Caxton, par les numéros onze et douze (11 et 12).

Pour être vendu au bureau du registrateur du comté de Saint-Maurice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGTIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 15 avril 1885. 1097 3
[Première publication, 18 avril 1885.]

Robert streets, at the said place Lachute, district of Terrebonne, comprising lots numbers 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147 and 1148, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jérusalem of Argenteuil—with a house and other buildings thereon erected.

These said lots being each of them sixty feet in width except lot number 1148, which is only fifty five feet in width, as sold by deed hereinafter secondly mentioned.

3. Another parcel of land situate at Lachute aforesaid, on Robert street, district of Terrebonne, comprising lots numbers 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160 and 1161, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jerusalem of Argenteuil. These lots being each of them sixty feet in width except lot number 1149 which is only fifty five feet in width, as sold by deed hereafter secondly mentioned. All these said lots subject to the charges, conditions and privileges expressed in the deed of sale by Thomas Barron, esquire, *et al.*, to Christopher Airey, before Lepage, notary, on the 29th January, 1881, and in another deed of sale by the said Thomas Barron, esquire, *et al.*, to the defendants in this cause, before Lepage, notary, dated the 10th February, 1883.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint Jerusalem of Argenteuil, at Lachute, district of Terrebonne, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of June next, (1885).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 7th April, 1885. 1046
[First published, 11th April, 1885.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } GILBERT BLAIS,
No. 260. } Plaintiff; against
JOSEPH MILETTE, Defendant.

A lot of land situate in the first range of the parish of Saint Elie de Caxton, being numbers eleven and twelve of the said range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Elie de Caxton, by numbers eleven and twelve (11 and 12).

To be sold at the office of the registrar of the county of Saint Maurice, in the city of Three Rivers, on the TWENTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 15th April, 1885. 1098
[First published, 18th April, 1885.]

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Wexford.

(5e rang.)

Lot No. 19, à Michel Goyer, père.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 3 juin 1885.

1449

Avis Divers.

Avis est par le présent donné que, en vertu de l'Acte des Compagnies à fonds social, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des Lettres Patentes sous le grand sceau de la Province, les constituant en corps politique et incorporé, en vertu du dit acte.

Le nom incorporé proposé de la compagnie sera "The Athletic Club House Company (en commandite)."

Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont d'ériger et maintenir une bâtisse devant servir comme Club Athlétique et Social, avec chambre de lecture et de gymnastique et de les louer.

Les endroits où les opérations de la compagnie se feront sont en le village de la Côte des Neiges, en le district de Montréal, et en la cité de Montréal, auquel dernier endroit seront le principal bureau et place d'affaires de la compagnie.

Le fonds social de la compagnie sera de \$25,000, divisé en 2500 actions de \$10 chacune.

Les noms, résidences et professions de chacun des requérants sont : Henry E. Murray, propriétaire de vaisseau, William T. Costigan, marchand, Charles Cushing, notaire public, Arthur F. Dunlop, architecte, James K. Whyte, marchand, John Keith Reid, agent, James Paton, entrepreneur, tous des cité et district de Montréal, lesquels seront les premiers directeurs de la compagnie et tous sont résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

A. D. McGIBBON,

Solliciteur des Requérants.

Montréal, 3 juin 1885.

1447

Licitation.

LICITATION.

Bas-Canada, }
District de Montréal. }

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, en le district de Montréal, le vingt-unième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans une cause où George Bull Burland, des cité et district de Montréal, marchand, est Demandeur; et Dame Elizabeth Jane Judah,

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Township Wexford.

(5th range.)

Lot No. 19, to Michel Goyer, senior.

E. E. TACHÉ,

Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 3rd June, 1885.

1450

Miscellaneous Notices.

Notice is hereby given that in pursuance of "The joint stock companies incorporation Act," application will be made to the Lieutenant Governor in Council, by the persons hereinafter named for Letters Patent under the Great Seal of the Province, creating them a body politic and corporate in virtue of the said Act.

The proposed corporate name of the Company is "The Athletic Club House Company (limited)."

The objects for which incorporation is sought are the erecting and maintaining a building to be used as an athletic and social club, with reading room and gymnasium, and to lease the same.

The places where the operations of the Company are to be carried on are at the village of Côte des Neiges, in the district of Montreal, and in the city of Montreal, at which latter place the head office a chief place of business of the company will be.

The capital stock of the Company will be \$25,000, divided into 2500 shares of \$10 each.

The names, addresses and calling of each of the applicants are: Henry E. Murray, ship owner, William T. Costigan, merchant, Charles Cushing, notary public, Arthur F. Dunlop, architect, James K. Whyte, merchant, John Keith Reid, agent, James Paton, contractor, all of the city and district of Montreal, all of whom are to be the first directors of the Company and all of whom are resident in Canada and subjects of Her Majesty.

A. D. McGIBBON,

Sollicitor for Applicants.

Montreal, 3rd June, 1885.

1445

Licitation.

LICITATION.

Lower Canada, }
District of Montreal. }

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the twenty first day of May, one thousand eight hundred and eighty five, in a cause in which George Bull Burland, of the city and district of Montreal, merchant, is Plaintiff; and Dame Eliza-

épouse de Ralph H. Kilby, du même lieu, et le dit Ralph H. Kilby, afin d'autoriser sa dite épouse, sont défendeurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble décrit comme suit, à savoir : " Cette propriété connue comme lot numéro trente quatre, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier centre de la cité de Montréal, contenant environ trente-deux pieds et demi de largeur sur toute la profondeur depuis la rue Saint Paul jusqu'à la rue des Commissaires, en arrière et tel qu'enclos—avec les magasins en pierre et dépendances sus-érigées ; le mur de pignon et les autres murs divisant le dit lot des lots voisins étant mitoyens ; bornée en front par la rue Saint-Paul."

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain dix-huit cent quatre-vingt-cinq, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour du palais de justice en la dite cité de Montréal, troisième division d'icelle ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

ROBERTSON, RITCHIE,
FLEET & FALCONER,
Procureurs du Demandeur.

Montréal, 28 mai 1885. 1437
[Première publication, 6 juin 1885.]

beth Jane Judah, wife of Ralph H. Kilby, of the same place, and the said Ralph H. Kilby, to authorize his said wife, are defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit : " That certain property known as lot number thirty four, in the official plan and book of reference for the centre ward in the city of Montreal, containing about thirty two feet and a half in width by all the depth from Saint Paul street to Commissioners street, in rear and as enclosed with the stone stores and dependencies thereon erected, the gable and other walls dividing said lot from the adjoining lots being mitoyens ; bounded in front by Saint Paul street."

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SECOND day of SEPTEMBER next, eighteen hundred and eighty five, sitting the court, in the court room of the court house in the said city of Montreal, in the third division thereof, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the protonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

ROBERTSON, RITCHIE,
FLEET & FALCONER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 28th May, 1885. 1438
[First published, 6th June, 1885.]

Règles de Cour.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
No. 216.

Le vingt-septième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Devant M le juge Brooks.

Lewis McIver, du canton de Bury, en le district de Saint-François, commerçant,

Demandeur ;

vs.

Albert W. Berwick, du même lieu,

Défendeur ;

et

Thomas B. Munro et David McKenzie, tous deux du canton de Bury, en le district de Saint-François, commerçants, y faisant affaires en société sous les nom et raison de T. B. Munro & Co.,
Opposants.

Il est ordonné sur requête du Demandeur, en autant que les opposants ont prouvé la faillite du défendeur, qu'il soit ordonné qu'un avis dans les langues française et anglaise soit publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, conformément à l'article six cent trois du Code de Procédure Civile, et que par le présent les créanciers du défendeur soient convoqués et requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion d'icelui, le tout avec frais.

P. HACKETT,
Dép. P. C. S.

1445

Rules of Court.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint Francis. }
No. 216.

The twenty seventh day of May, one thousand eight hundred and eighty five.

Before Mr. Justice Brooks.

Lewis McIver, of the township of Bury, in the district of Saint Francis, trader,

Plaintiff ;

vs.

Albert W. Berwick, of the same place,

Defendant ;

and

Thomas B. Munro and David McKenzie, both of the township of Bury, in the district of Saint Francis, traders, and doing business there in partnership under the name and firm of T. B. Munro & Co.,
Opposants.

It is ordered on motion on behalf of Plaintiff, that in as much as opposants allege insolvency of defendant, that it be ordered that notice in the french and english language be twice published in the *Quebec Official Gazette*, in conformity with the article six hundred and three of the Code of Civil Procedure, and that thereby creditors of defendant be called into the case and ordered to file their claims within fifteen days from the date of the first insertion thereof, the whole with costs.

P. HACKETT,
Deputy P. S. C.

1446

Avis Divers.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 1578.
Dame Malvina Massie, des cité et district de
Montréal, épouse de Joseph Denis, gentilhomme,
du même lieu, Demanderesse ;
vs.
Joseph Denis, gentilhomme, du même lieu,
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée ce jour contre le défendeur.
Z. RENAUD,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 1er mai 1885. 1367 3

INDEX HEBDOMADAIRE.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages.
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :	
The Athletic Club House Co	1187
LETTRES PATENTES ÉMISES :	
Quebec Shoe Co.....	1149
LICITATIONS :	
Burland vs. Judah <i>et al</i>	1187
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires des petites causes :</i>	
Brome.....	1149
RÈGLES DE COUR :	
Dalbec vs. Charland <i>et al</i>	1153
McIver vs. Berwick.....	1188
SEPARATION DE BIENS :	
Dme Moreau vs. Pleau.....	1152
TERRES DE LA COURONNE :	
<i>Avis de cancellation, etc.</i>	
Calumet, Ditchfield.....	1150
Wexford.....	1187
VENTES PAR LES SHERIFS :	
BEAUCE :	
Dme Couillard <i>et al</i> . vs. Grondin.....	1159
Gilbert vs. Paré	1159
Rév. Pyke vs. Devereux	1159
BEDFORD :	
Deal vs. Ross.....	1161
GASPÉ :	
Dme Panet vs. Dme Ennis	1164
IBERVILLE :	
Trudeau vs. Leblanc.....	1166
JOLIETTE :	
Forest vs. Huot	1167
MONTRÉAL :	
Prévost <i>et al</i> . vs. Maurice	1171
SAINT-FRANÇOIS :	
La Banque des Cantons de l'Est vs. The Canadian Copper & Sulphur Co. 1180	
SAINT-HYACINTHE :	
Corp. Catholique Saint-Hyacinthe vs. Rousseau	1184
1443	

Miscellaneous Notices.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1578.
Madame Malvina Massie, of the city and district
of Montreal, wife of Joseph Denis, gentleman,
of the same place, Plaintiff ;
vs.
Joseph Denis, gentleman, of the same place,
Defendant.
An action for separation as to property has
been instituted, this day, against the defendant.
Z. RENAUD,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 1st May, 1885. 1368

WEEKLY INDEX.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages.
APPOINTMENTS :	
<i>Commissioners for small causes :</i>	
Brome	1149
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Calumet, Ditchfield	1150
Wexford.....	1187
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
The Athletic Club House Co.....	1187
LETTERS PATENT GRANTED :	
Quebec Shoe Co.....	1149
LICITATIONS :	
Burland vs. Judah <i>et al</i>	1187
RULES OF COURT :	
Dalbec vs. Charland <i>et al</i>	1153
McIver vs. Berwick.....	1188
SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme Moreau vs. Pleau.....	1152
SHERIFF'S SALES :	
BEAUCE :	
Dme Couillard <i>et al</i> . vs. Grondin.....	1159
Gilbert vs. Paré	1159
Rev. Pyke vs. Devereux	1159
BEDFORD :	
Deal vs. Ross.....	1161
GASPÉ :	
Dme Panet vs. Dme Ennis	1164
IBERVILLE :	
Trudeau vs. Leblanc.....	1166
JOLIETTE :	
Forest vs. Huot	1167
MONTRÉAL :	
Prévost <i>et al</i> . vs. Maurice.....	1171
SAINT-FRANCIS :	
Eastern Townships Bank vs. The Cana- dian Copper & Sulphur Co	1180
SAINT-HYACINTH :	
Corp. Catholique Saint-Hyacinthe vs. Rousseau	1184
1444	

